



# **CONSEIL MUNICIPAL**

**MARDI 9 JUILLET 2018**

\*\*\*\*

*Compte-rendu de la séance du  
Conseil municipal du 22 mai 2018*

**TOME 2**

## Compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 22 mai 2018

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Najji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSCH - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Stéphanie JUILLARD	procuration à	Pascale PAVONE
Gérard DUBOS	procuration à	Sébastien SAINT-PASTEUR
Philippe DESPUJOLS	procuration à	Jean-Louis HAURIE
Betty DESPAGNE	procuration à	Sonya MULLER

Secrétaire de séance : Gladys THIEBAULT

\*\*\*

En préambule, **Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur MARTIN** afin qu'il puisse faire une présentation des travaux de voiries prévus au cours de l'été 2018 sur le territoire pessacais.

**Monsieur MARTIN** déclare : « *Tout d'abord, les travaux en rue barrée. Trois points noirs pour cet été, la requalification de l'avenue du Poujeau, proche du centre-ville, avec la réalisation d'au moins un trottoir aux normes pour les personnes à mobilité réduite et en figeant le stationnement en Lincoln, encoches dans le trottoir. L'enfouissement des réseaux a démarré et la rue sera fermée tout l'été sauf pour les riverains avec une fin des travaux prévue début septembre.*

*Concernant l'avenue de Beutre, il s'agit d'une requalification complète de l'avenue avec notamment la création d'une voie verte dédiée aux cycles et aux piétons. Les travaux d'assainissement ont démarré. Ceux de défrichage démarrent à la fin du mois de mai. L'avenue de Beutre sera barrée depuis l'entrée du parking du Bourgailh jusqu'à la rue de la Princesse sans doute sur juillet/août sous réserve des disponibilités de l'entreprise qui vient d'être choisie suite à l'appel d'offres. Après les vacances, elle sera en sens unique sortant, en allant vers Mérignac. Ces travaux sont prévus normalement jusqu'à l'été 2019. Mais ce sera peut être moins long en fonction de l'avancée du chantier en rue barrée.*

*Enfin l'avenue Pasteur, c'est encore plus complexe puisqu'il s'agit de refaire la chaussée entre la place de la V<sup>ème</sup> République et la rue Roger Cohé. Il y a une procédure contentieuse avec l'entreprise et les architectes qui ont réalisé les travaux, sur l'avenue Pasteur comme sur l'avenue Laugaa. L'expertise judiciaire vient d'avoir lieu et a confirmé les désordres techniques et la responsabilité de l'entreprise. Nous pouvons donc réaliser les travaux entre mi-juillet et fin août en rue barrée. Retarder ces travaux ce serait prendre le risque que la chaussée ne tiennent pas le coup. Elle a d'ailleurs déjà été reprise de nombreuses fois. Il y a plusieurs affaissements. Après consultation des spécialistes, nous avons donc décidé de refaire Pasteur cet été et Laugaa l'été prochain. »*

**Monsieur le Maire** précise que tous ces travaux se feront aux frais de l'entreprise qui avait réalisé les travaux.

**Monsieur MARTIN** reprend : « *Comme un malheur n'arrive jamais seul, non seulement les travaux ont été mal faits il y a 6 ans, mais en plus l'entreprise au mépris de toutes les règles a mis des matériaux contenant de l'amianté dans les couches de structure de la*

chaussée. Donc, il y a une phase de désamiantage qui va durer environ deux semaines à compter du 16 juillet. Ce sera un dispositif clos avec des ouvriers en combinaison et des brumisateurs pour faire retomber la poussière. Ça sera très impressionnant. Chaque commerçant impacté a été contacté directement. Il y aura certainement une discussion sur ce sujet lors de la réunion du Comité local des commerçants en fin de semaine puis une réunion technique début juin pour présenter plus concrètement le déroulé et l'organisation du chantier et en particulier la phase préalable de désamiantage.

Des travaux de maintenance de voirie assez nombreux sont prévus par secteur. Ce sont essentiellement des enduits superficiels d'usure et des couches de roulement mais il y a d'autres opérations un peu plus importantes. Sur le secteur 1, il y aura des travaux sur l'avenue de Noès avec la sécurisation des intersections sur les rues André Eustache et avenue de Barailot. Ça va démarrer avant fin juin. Ce sont deux intersections très dangereuses en particulier pour les cyclistes. Un collégien a été renversé l'année dernière. On va en profiter pour également ralentir la vitesse sur cette avenue de Noès et il y aura la pose d'un abri bus en face du collège.

Sur le secteur 2, deux chantiers importants, sur l'avenue du Maréchal Lyauthey et Rond-point de la Médaille militaire. Pour l'avenue du Maréchal Lyauthey, à compter du 9 juillet, on sera 3 semaines en rue barrée. C'est une grosse maintenance où on retravaille la structure. Pour le rond-point, ce sera en travaux de nuit pendant 15 jours.

Pour le cheminement doux de la station de tram François Bordes jusqu'à la Clinique Mutualiste, il y a environ deux mois de travaux et on profite des mois d'été pour faire les travaux sur le campus et la sécurisation des parcours piétons.

Pour le secteur 3, il faut noter que pour la rue de la Ciboulette, il y a des travaux de renforcement de la bande de roulement donc une mise en sécurité avant des travaux de réaménagement global réalisés en 2019. Elle a fait l'objet d'un imbroglio juridique et considérée comme bien sans maître. Lorsque DOMOFRANCE a racheté les immeubles d'ARAGO, dans l'acte cette rue n'apparaissait pas et n'était pas non plus propriété de Bordeaux Métropole. Une convention va passer au prochain conseil de Métropole pour faire ces travaux à frais partagés.

Sur le secteur 4, il faut noter la réfection des voies du quartier 3M-Le Bourgaillh, qui sont très anciennes avec des travaux rue de la 1ère Armée, rue des Noyers, rue des Ormeaux. On démarre par ces rues-là avant de poursuivre l'année prochaine et celle d'après pour reprendre en maintenance toutes les rues de ce quartier. »

**Monsieur le Maire** ajoute : « Comme tous les étés des travaux avec notamment ceux de l'avenue de Beutre et ceux du centre-ville. Je mesure toute la difficulté que cela va représenter pour les commerçants du centre-ville qui, chaque fois, et surtout lorsqu'ils barrent la route sont extrêmement impactés. Ceux qui sont au contact direct des futurs travaux le sont d'autant plus. C'est pour cela que des contacts directs et individuels ont été d'ores et déjà pris et qu'ils seront complétés par cette réunion du Conseil local du Commerce et de l'Artisanat et que nous sommes à l'écoute de toute possibilité d'amélioration que nous pourrions leur proposer. Sachant qu'on ne peut pas retarder ces travaux. Il y a un vrai danger d'affaissement supplémentaire de cette rue qui a été particulièrement mal réalisée, de la même manière d'ailleurs que la rue Laugaa mais qui est un peu moins impactante puisqu'il y a moins de commerçants qui sont touchés. La rue Laugaa sera refaite l'année prochaine. »

Puis il donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui déclare : « Deux points. Auriez-vous l'amabilité de nous transmettre le diaporama, puisque nous n'en avons pas connaissance préalablement au conseil municipal ? Le second, par rapport aux travaux d'aménagement à proximité des établissements scolaires. Y a-t-il eu un relais auprès des conseils d'administration des établissements, notamment Noès, pour pouvoir développer une information auprès des enfants qui ont besoin d'être sensibilisés sur les questions relatives à la sécurité routière ? »

**Monsieur MARTIN** répond : « Concernant le diaporama, vous pourrez en trouver un exemplaire dans votre casier dès demain. Je vais faire faire un tirage et vous aurez ces éléments.

Concernant le fait de prévenir le conseil d'administration du collège, on est quand même assez loin du collège pour ces intersections. Je pensais que cela allait être réalisé cet été donc pendant les vacances scolaires. Les travaux démarrent un peu plus tôt. Je ne pense pas qu'ils aient prévenu le conseil d'administration mais on n'est pas en rue barrée. J'ai appris cet après-midi qu'ils démarraient maintenant. Je vais voir avec eux pour qu'ils préviennent le directeur et que tout le monde soit informé de ces travaux-là. »

**Monsieur le Maire** ajoute : « Pour l'information de tous les Pessacais, il faudra que ce diaporama soit disponible sur le site de la Ville. »

Puis, il soumet le compte-rendu de la séance du 26 mars à l'approbation des conseillers municipaux et donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « Nous refuserons aujourd'hui d'approuver le procès verbal du conseil municipal du 26 mars. Nous le ferons en ne participant pas au vote mais nous souhaitons donner des explications sur ce refus. Elles seront rapides. Je vous le dis d'avance de façon à pouvoir mener jusqu'au bout ce que je veux dire.

Comme vous le faites souvent pour les présentations du budget, vous nous avez présenté le rapport du compte administratif 2017 à l'aide de diapositives qui ne nous avaient pas été communiquées préalablement. Vous l'avez bien compris, Monsieur le Maire, l'utilisation de nouveaux outils de communication permet de renforcer l'argumentation, de faciliter la clarté des présentations et, dans cet esprit, la généralisation de ce mode de communication, y compris au sein des débats du conseil municipal, peut permettre d'enrichir le débat et singulièrement le débat démocratique. Vous en faites un usage courant et somme toute légitime, même si ces présentations, comme cela vient d'être indiqué à l'instant, ne sont pas communiquées en amont des débats, notamment d'ailleurs pour donner une meilleure lisibilité à des questions jugées importantes. C'est le cas des budgets et c'était le cas du compte administratif. La minorité doit, dès lors, pouvoir utiliser les mêmes outils et les mêmes supports de messages, d'une part pour garantir les droits d'expression et de participation de l'opposition sur les sujets à l'ordre du jour, d'autre part et surtout d'ailleurs, pour permettre à chaque citoyen d'avoir connaissance en toute transparence des arguments échangés, pour lui permettre de comprendre et donc de contrôler le travail de l'ensemble des élus. La reconnaissance de la transparence de débat équitable constitue le nouvel enjeu de l'exigence démocratique. Elle doit être maximale pour transcrire la vie des instances qui sont la clé de la démocratie, en l'occurrence de l'assemblée délibérante que constitue le conseil municipal. Le juge administratif l'a d'ailleurs très clairement affirmé en exigeant une transcription très sincère des échanges et des débats dans les procès verbaux. Or, il convient de rappeler qu'à plusieurs reprises, sur interpellation notamment de Laure CURVALE ou de moi-même, nous vous avons demandé de joindre aux compte-rendus des débats les informations diffusées sur les écrans de cette salle. Aujourd'hui encore, les éléments que vous avez présentés lors du dernier conseil municipal ne figurent pas dans le compte-rendu que vous nous proposez d'adopter. Cette exigence de transcription intégrale, reconnue par le juge administratif, resterait virtuelle et serait privée de tout sens s'il n'était pas permis aux élus de la minorité d'illustrer facilement, avec les outils modernes et les mêmes que ceux dont vous disposez, les propos qui sont les leurs. En effet, plus le sujet est sensible, plus le sujet est technique, plus le citoyen a le droit de savoir et de comprendre la position des élus et en particulier ceux de l'opposition. Le respect des droits de l'opposition est dans toute démocratie, dans tout régime d'ailleurs, le révélateur du niveau de protection de liberté de la démocratie et de la conception que s'en fait le détenteur du pouvoir, en l'occurrence vous-même. Or, la conception que vous vous faites de la démocratie est profondément déséquilibrée et marquée par la volonté de mortifier la minorité, comme en ont témoigné les multiples interruptions des élus de la minorité lors de nombreux débats, ou la condamnation devant le juge administratif dont vous avez déjà fait l'objet quant au droit d'expression de l'opposition dans Pessac en Direct. La minorité demande donc la garantie de son droit à s'exprimer et de s'exprimer avec l'ensemble des outils modernes de communication dans le respect naturel de la bonne organisation des débats qui relève d'ailleurs de votre pouvoir. Dans le cas présent, la minorité demandait simplement à utiliser un outil, l'ordinateur et le

projecteur, que la majorité avait mis en place pour illustrer ses propos pour le compte administratif. Ceci ne posait aucune difficulté technique, ni ne causait aucune perturbation dans les débats puisque les outils étaient installés et venaient d'être utilisés par la majorité. En permettant à la minorité d'exercer pleinement son droit d'expression et d'information, on garantit au citoyen, et en l'occurrence au citoyen pessacais, l'exercice en toute transparence de son droit légitime à une bonne information sur le travail des institutions qu'il a démocratiquement élues. C'est ce que Dominique ROUSSEAU rappelle en disant que « La démocratie ne se cantonne plus aux seuls moments électoraux. Elle devient continue. »

Je rappelle que la Cour européenne des Droits de l'Homme a ainsi jugé que « la démocratie ne se ramène pas à la suprématie constante de l'opinion d'une majorité. Elle commande un équilibre qui assure sur les minorités un juste traitement. » Cela évite tout abus de position dominante.

Monsieur le Maire, en exerçant votre pouvoir de police de l'assemblée, de façon attentatoire aux droits des élus et alors même que nous vous avons proposé de suspendre la séance, pour vous permettre de revenir sur votre impulsion et sur une position hâtive, vous avez porté atteinte aux libertés fondamentales de l'opposition. Le refus de laisser la minorité s'exprimer avec les moyens de communication modernes est une erreur manifeste.

Monsieur le Maire, au moment où la démocratie recule dans le monde, au moment où les citoyens français avides de participation et de démocratie refusent ce type de pratiques et savent le manifester, vous offrez le modèle d'une autocratie d'un autre temps.

Dans ces conditions, nous ne pouvons que refuser d'approuver un procès-verbal entaché d'ailleurs d'une nouvelle illégalité en n'intégrant pas les transparents qui ont fait l'objet de mon propos.

Monsieur le Maire, nous vous poursuivrons donc devant les tribunaux pour ces deux chefs. »

**Monsieur le Maire** demande : « Je n'ai pas très bien compris. Vous nous poursuivrez ... ? »

**Monsieur HAURIE** répond : « Nous vous poursuivrons donc devant les tribunaux pour ces deux chefs. »

**Monsieur le Maire** demande : « C'est quoi les deux chefs ? »

**Monsieur HAURIE** répond : « Le premier, le fait que les transparents ne sont pas joints aux procès-verbaux. Le second, le fait d'avoir refusé à l'opposition d'utiliser les mêmes outils que ceux dont vous disposiez. »

**Monsieur le Maire** répond : « Vous nous l'aviez annoncé la dernière fois. Pour ce qui concerne les transparents et diaporamas en question, je suis entièrement d'accord avec vous sur le fait qu'ils doivent être joints à l'appui du procès-verbal. Donc ils vous seront transmis sans aucune difficulté désormais et seront intégrés en même temps que le PV. C'est vrai que nous avons eu depuis le début du mandat tendance à suivre ce qui était la jurisprudence que vous aviez vous-mêmes instituée en étant à la majorité puisque, à ma connaissance, vous n'aviez strictement jamais transmis les transparents en même temps que le PV des différentes séances du conseil municipal. Si je fais preuve d'un autocratisme fort, d'après vous, vous aviez largement montré l'exemple.

Sur cet aspect-là, je veux bien vous donner satisfaction sans aucune difficulté. Donc, nous le ferons, et rapidement, pour ce qui concerne la transmission des documents diffusés lors de la dernière séance. Documents que vous n'avez pas eu le loisir de voir pour la plupart puisque vous avez quitté la séance avant qu'ils ne soient diffusés d'ailleurs. Je tiens juste à le signaler. Mais cela vous permettra d'avoir une séance de rattrapage.

Sur ce qui concerne la condamnation initiale, vous avez eu tort de dire que j'avais refusé la parution dans Pessac en Direct. J'ai refusé la parution d'un droit de réponse qui avait été diffusé dans Côté Pessac. Et Côté Pessac, vous le savez bien, n'existait plus. Je n'ai pas souhaité aller en appel sur la condamnation puisque le tribunal administratif disait qu'il devait y avoir diffusion dans Côté Pessac. Côté Pessac n'existait plus c'est la raison pour laquelle il ne pouvait pas y avoir diffusion d'un quelconque droit de réponse au discours

*d'investiture. C'est de cela qu'il s'agit. Ce n'était pas une prise de position particulière, c'était le discours d'investiture que j'avais prononcé en tant que maire. Vous avez eu d'ailleurs ce droit de réponse et je n'ai pas souhaité faire appel. Je ne pense pas qu'il y ait eu là une grave méconnaissance des droits de l'opposition. Il vous appartient de considérer que tout cela est absolument insupportable et que vous avez tout à fait raison de le dire.*

*Sur le fait d'avoir refusé la diffusion de documents à l'appui de votre démonstration, je peux être contredit, mais on aurait fait – je l'ai dit d'ailleurs à ce moment-là – preuve d'une grande audace et d'une grande innovation puisque à ma connaissance, mais peut-être vous êtes vous documentés depuis, aucune collectivité locale française n'accède à cette demande-là. Peut-être n'était elle pas formulée. C'est possible. Mais en attendant, pour celles que je connais, aux séances desquelles j'ai pu assister, ni à Bordeaux Métropole, ni dans les autres communes que je connais, ni au Conseil départemental, ni au Conseil régional – et certains d'entre vous participez à ces instances en tant que membres de la majorité – il n'y a diffusion de quelconque diaporama par les soins de l'opposition. Je ne doute pas que si vous veniez à obtenir satisfaction sur ce deuxième chef par lequel vous allez contester ma décision devant le tribunal administratif, il va y avoir une inflation de ce genre de documents dans l'ensemble des collectivités que je viens de citer. Je pense qu'il serait intéressant à ce moment-là que toutes les oppositions bénéficient des mêmes droits et des mêmes possibilités. Il serait intéressant et je pense le proposer à vos collègues de l'opposition, aussi régionale que départementale, pour voir si le Président du Conseil Régional et le Président du Conseil Départemental acceptent cette diffusion y compris en attendant que le juge administratif se prononce sur notre situation. Je pense que ce sera amusant de voir la réaction de Jean-Luc GLEIZE et d'Alain ROUSSET sur le sujet. Nous verrons bien. J'extrapole... Il sera intéressant de suivre cette situation.*

*Lors de la dernière séance, j'ai refusé la diffusion pour quelles raisons ? J'ai refusé la diffusion d'un document par une voie qui n'est pas celle justement de la voix tout simplement parce que je suis responsable, comme vous l'avez rappelé, de la police des débats. Je suis responsable, non pas de ce qui est simplement dit, mais de ce qui est diffusé dans cette enceinte. S'il y avait diffusion d'un diaporama que je n'ai pas vu auparavant, non pas que j'en ai à valider le contenu, j'ai simplement à vérifier que les termes ne sont pas outranciers, ne sont pas constitutifs en l'occurrence de délits d'expression et donc, à ce titre-là, je me dois d'être prudent. Au vu de certains excès dont vous faites preuve vous-mêmes, il me semble nécessaire que je m'en assure et je n'ai pas à assurer ma confiance sans contrôle. Donc, je vous fais confiance mais j'estime que je dois contrôler ces aspects-là. Il existe au niveau de notre règlement intérieur, et c'est ce sur quoi je me suis appuyé lors de la dernière séance du conseil municipal, la possibilité pour vous de proposer des questions orales. Dans les questions orales, il y a un délai de 48 heures, il me semble. Sachant que nous n'avons pas été à cheval sur le respect de ce délai ainsi que les deux questions orales que Mme CURVALE nous a transmises cette fois-ci peuvent en attester, puisque nous n'avons pas refusé au motif qu'il y aurait eu un dépassement. Je crois que c'est déjà arrivé par le passé. Donc, il n'y a pas de souci là-dessus et nous ne sommes pas du tout tatillons sur les délais de transmission. En revanche, demander en séance la diffusion d'un document qui n'aurait pas été visionné et demander, pour que je puisse le faire, une suspension de séance, je considère que pour le coup on est dans le détournement de la procédure. C'est la raison pour laquelle je l'ai refusé. Mais je ne verrais pas d'inconvénient à ce que vous transmettiez des éléments que vous souhaiteriez diffuser au conseil municipal. La voie de la question orale est tout à fait possible dans ce cadre-là et on diffusera les diaporamas que vous souhaiterez de cette manière-là ainsi que c'est prévu encore une fois au règlement intérieur.*

*Je regarderai avec intérêt et avec une totale soumission au juge sa décision et nous verrons bien ce qu'il en sera.*

*Je pense que cet épisode qui nous avait occupé la dernière fois a suffisamment occupé cette séance. Je vais proposer que nous passions aux voix pour le PV de la dernière séance. »*

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 mars 2018 est adopté. Les conseillers municipaux d'opposition ne prennent pas part au vote.

**Monsieur le Maire** déclare : « *J'ai souhaité que nous inversion ce qui est l'ordre habituel des commissions pour que nous puissions pour une fois parler de la commission communale d'accessibilité en début de séance, au vu de l'importance du sujet qui trop souvent est relégué en fin de séance, du fait de l'habitude de notre organisation des ordres du jour. Mais il me semblait nécessaire que nous puissions cette fois-ci pouvoir accorder la totalité de notre attention. Et puis comme il y a des risques que certains d'entre nous quittions avant la fin de la séance, il est intéressant que ça n'échappe à personne.* »

\*\*\*

### **aff n°DEL2018\_139 : Commission communale pour l'Accessibilité - Adoption du rapport 2017**

Le cadre général, en matière d'accessibilité est donné par la loi du 11 février 2005 dite « Loi pour égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Cette loi, qui pose le principe d'accessibilité généralisée, doit permettre à toutes personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif), d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

Les principes introduits par cette loi, sont notamment les suivants :

- tous les types de handicaps sont désormais pris en compte ;
- l'introduction de la chaîne de déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie et les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité ;
- la création d'une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dont les missions sont de dresser le constat de l'état d'accessibilité de la voirie et des espaces publics ainsi que des transports, d'établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

**Monsieur LAGARRIGUE** déclare : « *Ce rapport est la synthèse de l'avancement des travaux et actions engagés. Il fait suite à la commission communale pour l'accessibilité qui s'est réunie le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 où siègent six représentants du Conseil Municipal et de six représentants des associations d'handicapés ou d'usagers.* »

*Les compétences de la commission se décomposent en 5 missions :*

- *Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports*
- *Tenir à jour la liste des établissements recevant du public avec un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées ainsi que le registre public d'accessibilité pour chaque ERP communal*
- *Faire toutes propositions utiles pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant*
- *Organiser un système de recensement de l'offre de logement accessible aux personnes handicapées*
- *Établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal*

*L'agenda d'accessibilité programmée communal (Ad'AP) a été adopté au conseil municipal de novembre 2015, déposé auprès de la Préfecture de la Gironde (DDTM) le 19 novembre 2015 et approuvé en date du 3 février 2016.*

*Sur une base de la mise en accessibilité de 119 établissements recevant du public sur une durée de 9 ans, la mise en conformité totale de 26 établissements entre 2015 et 2016 a été effectuée.*

*Parmi les actions engagées pour 2017, on peut noter la création de cheminement à la salle de l'Orangerie, d'importants travaux de mise aux normes dans l'immeuble Dulout, la mise en place d'un ascenseur au sein de l'école Joliot Curie, la mise en conformité des*

*maternelles du Colombier, du Monteil et du groupe scolaire Édouard Herriot et la poursuite de la mise en conformité des allées du cimetière.*

*Dans ce rapport, il n'est pas noté non plus tous les travaux d'accessibilité de nos ERP neufs, comme par exemple, la salle de combat et la grande salle de sport de Bellegrave. Comme vous le savez il est plus judicieux et moins cher d'avoir un regard d'expert dès le démarrage des travaux. Pour cela je remercie mes collègues Guy BENEYTOU et Jean-Luc BOSCH.*

*En ce qui concerne les Établissements Recevant du Public avec un Agenda d' Accessibilité Programmée, sur Pessac nous avons recensé 760 établissements. Parmi eux, 175 ont eu une attestation sur l'honneur, une attestation d'accessibilité suite à un PC ou un avis favorable de la Commission communale ou départementale d'accessibilité dont 167 étaient concernés par un Ad'AP Patrimoine. Malheureusement, il reste encore beaucoup d'établissements pessacais n'ayant pas encore déposé un Ad'AP soit par négligence, soit par manque d'information. C'est pourquoi la commission a demandé aux services de relayer ces informations auprès des commerçants et artisans pessacais. On a un évident déficit énorme de nos artisans et commerçants qui n'ont pas déposé leur dossier auprès de la DDTM. Il est évident qu'on essaye de les pousser à le faire.*

*En ce qui concerne le registre public d'accessibilité pour chaque ERP communal, c'est un nouveau dispositif qui date de l'arrêté du 19 avril 2017 et qui fixe le détail du contenu en fonction de la catégorie et du type d'ERP, les modalités de diffusion et de mise à jour. Il a pour objectif d'informer le public du degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations et doit contenir notamment une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées et la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.*

*La commission a validé le choix de la mise en ligne sur le site internet de la Ville. La priorité a été donnée aux écoles, aux bâtiments dédiés à la jeunesse (Romainville, St Lary, ...) à la culture (Médiathèque, ...), à l'hôtel de Ville, à l'immeuble Dulout et au CCAS.*

*En ce qui concerne l'état des lieux de la voirie et des espaces publics, ils relèvent des compétences métropolitaines. Les travaux en 2017 ont été la rénovation ou l'aménagement de trottoirs, la mise en accessibilité d'arrêts TBM, une campagne de pose de bandes d'éveil podotactiles au droit des passages piétons et cheminements, la création de places de stationnement pour personnes handicapées. Le montant des travaux d'accessibilité réalisés par Bordeaux Métropole s'est élevé à 300 600 €.*

*Je tiens également à remercier les services de Bordeaux Métropole non seulement pour ces travaux mais aussi pour les réponses spécifiques que la commission est amenée parfois à leur demander et qui y trouve une oreille bienveillante.*

*On a aussi en charge la méthodologie de recensement de l'offre de logements accessibles sur Pessac. Pour répondre aux obligations légales et au regard de la compétence habitat de la Métropole, la commune de Pessac, en juillet 2017, a saisi la Direction de l'habitat de Bordeaux Métropole pour une demande de recensement du parc de logements adaptés public et privé sur son territoire. C'est en cours. On a encore demandé la semaine dernière. De plus Pessac, en tant que ville pilote, a tout à gagner dans ce recensement.*

*Certaines thématiques ont été présentées lors de la commission communale d'accessibilité et en novembre dernier il y a eu un Spécial Handicap dans Pessac en Direct dont la commission a particulièrement apprécié les articles mettant en avant l'inclusion professionnelle au sein de l'ESAT de l'Alouette et l'inclusion scolaire au sein de Cap de Bos. Toutes ces actions d'inclusion et de sensibilisation sont très importantes pour que change le regard sur le handicap. Dans cette continuité, la commission réfléchit à des actions de sensibilisation du handicap dans les écoles de Pessac dans le même esprit que ce qui a été fait à la maternelle Bellegrave lors de la quinzaine du handicap en mars dernier.*

*Je vais maintenant passer la parole à ma collègue Karine PERES qui a présenté à la commission un projet de plateforme d'échanges et d'entraide visant à améliorer la vie quotidienne des seniors et des personnes en situation de handicap. »*



**Madame PERES** déclare : « J'ai présenté le projet Bizi&Co dans le cadre de la commission communale d'accessibilité qui vise à lutter contre l'isolement des personnes en situation un peu délicate, des personnes en situation de handicap et des personnes en pertes d'autonomie.

Pour illustrer, je vous présente quelques exemples concrets. C'est une femme âgée qui, depuis le décès de son mari, ne reçoit pratiquement plus que la visite de son aide ménagère. Ou encore, un jeune déficient auditif qui, faute d'avoir pu suivre les études qu'il voulait, se retrouve sans emploi et n'interagit plus avec personne depuis qu'il a quitté le domicile familial. Autre exemple, un étudiant qui se sent seul dans son nouveau campus universitaire où il ne connaît personne. Ou encore, un chômeur de longue durée qui déprimé sort de moins en moins de chez lui. La situation de l'isolement est multiple. La solitude représente une nouvelle forme de misère de nos sociétés. La France ne fait pas exception en la matière quand on voit que la Grande Bretagne vient de créer un ministère spécifique de lutte contre la solitude. La situation en France est préoccupante. On estime aujourd'hui que plus de 5,5 millions de Français sont isolés et nous savons que les plus âgés sont les plus touchés, plus d'1,5 million chez les 75 ans et plus. Concernant la situation de handicap, je n'ai pas trouvé de chiffres précis. La situation s'aggrave à un rythme assez intense. En 2010, 16 % de personnes âgées étaient isolées, elles étaient 24 % en 2014. La proportion des personnes vivant seules a triplé en 50 ans (19 % aujourd'hui). C'est notamment au moment du drame de la canicule que la société a pris conscience de l'ampleur de ce phénomène chez les seniors.

On se rend compte aujourd'hui que la solitude ne touche pas que les seniors et s'étend bien au-delà. Pour terminer de vous convaincre de l'importance de cette cause, on peut constater que la solitude majore toutes les autres pauvretés. Elle creuse les inégalités, isole, désespère et dégrade la qualité de vie et la santé. La solitude et l'isolement génèrent des comportements à risques (sédentarité, tabagisme, alimentation, alcool...), augmentent les risques de maladies cardiovasculaires, maladie d'Alzheimer, d'AVC, de dépression, causent des pertes d'autonomie et sont associés à un risque accru de mortalité prématurée. Cela a donc des conséquences majeures à l'échelle individuelle mais également sociétale.

Dès le début de la mandature, avec Mme GAU, nous avons voulu fixer comme axe prioritaire de notre politique municipale à destination des seniors cette lutte contre la solitude à Pessac. Nous avons développé différentes activités, différentes interventions, différents dispositifs qui visent particulièrement les plus isolés. Nous proposons des programmes de prévention dans les secteurs pour toucher au maximum ces personnes isolées. Nous avons créé des après-midi festifs. Nous nous sommes appuyé sur les compétences d'associations pour faire du coaching individuel. Nous avons organisé des visites de convivialité avec l'aide de services civiques dédiés. Nous avons intensifié nos procédures du Plan Canicule et en 2016, engagé officiellement Pessac dans la charte Monalisa (Mobilisation nationale de lutte contre l'isolement des âgés) qui est une démarche collaborative d'intérêt général qui rassemble ceux qui font cause commune contre l'isolement. Pour Pessac, l'équipe labellisée est l'association Les Petits Frères des Pauvres.

Force est de constater que la population des isolés reste difficile d'identifier, de toucher.

L'association Guztiak Bizi dont le président est le Professeur Stéphane LAFITTE a imaginé ce projet qui est un réseau de partage et d'entraide intergénérationnel, accessible par la voix, à tous et à tout âge. C'est une association dans laquelle je me suis impliquée en tant qu'élue, en tant que chercheur sur le vieillissement et en tant que citoyenne.

(Présentation d'une vidéo illustrant le projet Bizi)

Vous avez compris le principe de ce dispositif. L'idée c'est que chacun, chaque individu de la société, chaque Pessacais, va pouvoir recenser ses compétences, ses activités, ses connaissances, son expérience sur cette plateforme et également recenser ses besoins. On verbalise auprès du robot ses besoins mais on peut aussi contribuer à la plateforme en proposant de menus services (jardinage, bricolage) ou des compétences. Tout cela est référencé soit par un robot conversationnel type Google Home, soit par une tablette ou un smartphone sur la plateforme et va permettre de mettre en relation les personnes qui ont

des besoins avec celles qui se sont mobilisées pour les aider. L'idée du dispositif c'est également de s'appuyer sur des professionnels. A Pessac, nous travaillons en collaboration étroite avec le CCAS pour identifier les personnes qui ont des besoins mais aussi réfléchir à comment Bizi peut aider le CCAS à mieux lutter contre l'isolement. On s'appuiera également sur d'autres acteurs du territoire (médecin, pharmacien, infirmier, boulanger...) susceptibles d'identifier une personne en souffrance. Ce seront des relais pour l'utilisation de Bizi. On intégrera le tissu associatif qui est très riche à Pessac pour s'appuyer sur ce qui existe et qui fonctionne déjà sur le territoire en intégrant les clubs seniors, les syndicats et comités de quartiers, les associations culturelles et sportives.

Les objectifs initiaux étaient d'améliorer la vie des seniors en créant une plateforme de partage et d'entraide, permettant de lutter contre l'isolement, de restaurer le sentiment d'utilité, de faciliter le quotidien afin de favoriser le bien vieillir. En continuant à travailler sur le projet, on a réalisé qu'en fait ce projet ne devait pas se focaliser que sur les personnes âgées mais que cela concernait tous les Pessacais. Surtout les personnes en situation de handicap parce qu'elles souffrent d'isolement, de se sentir inutiles et ont des difficultés dans le quotidien. Un dernier focus spécifiquement pessacais, ce sont les étudiants qui ont des difficultés de logement de plus en plus présentes. L'idée c'est de favoriser le partage intergénérationnel de logement avec des personnes âgées qui ne peuvent plus rester à domicile avec des grandes maisons et des grands jardins qu'elles ne peuvent plus entretenir et qui sont contraintes de quitter leur domicile à contrecœur. En face, on a des étudiants qui vivent dans leur voiture. Ça c'est une nouveauté au niveau métropolitain. D'autres actions peuvent être proposées comme du parrainage d'étudiants isolés par des familles pessacaises.

On va lancer cette expérimentation sur trois villes de Nouvelle Aquitaine : Pessac, Saint Yrieix la Perche en Haute Vienne et Saint Jean de Luz dans les Pyrénées Atlantiques. Ce sont des territoires très divers en terme de pourcentage de personnes âgées, de nombre d'habitants, de taille de ville, de ruralité. On n'a aucune idée de savoir si notre dispositif fonctionnera en milieu rural. Pessac joue un rôle clé dans ce projet puisque c'est la base organisationnelle du projet, que l'association est pessacaise et que nous portons haut et fort ce projet avec le professeur LAFITTE, en tant que pessacais. L'autre originalité du projet c'est la recherche qui s'intègre à ce projet parce qu'il existe plein de dispositifs dont on ne sait pas s'ils sont efficaces. L'idée c'est de se dire il faut mettre en place une recherche évaluative pour essayer d'objectiver l'efficacité du dispositif. Voir ce sur quoi ça marche, ce sur quoi ça ne marche pas, pour donner des clés aux décideurs politiques de dire maintenant Bizi il faut le déployer sur le territoire national.

Pour conclure, il s'agit d'un projet sociétal nécessaire, unique en France, qui doit répondre à des enjeux de santé publique et de cohésion sociale. Le principe c'est bien d'organiser les énergies de ceux qui sont en capacité d'offrir vers ceux qui ont besoin de recevoir. On souhaite vraiment développer cette notion de réciprocité. C'est à dire que la personne qui a bénéficié d'un service peut elle-aussi, à son tour, se sentir utile et contribuer à la plateforme. C'est vraiment l'idée de valoriser chacun dans ce qu'il peut apporter à l'autre. Donc, le principe c'est de mobiliser de façon massive et coordonnée toutes les forces vives du territoire (citoyens qu'ils soient retraités, personnes en situation de handicap, ou simplement prêts à se mobiliser), les associations et les professionnels. Je ne vous ai pas du tout parlé de technologie parce que, pour nous, ce n'est qu'un outil. Mais il y a un gros travail technologique qui est en train d'être développé par cette association, en mode start-up où on développe un robot spécifique qui répondra au mieux à nos attentes. L'idée c'est bien que la technologie soit au service de l'humain et pas simplement de mettre un robot pour lutter contre l'isolement au domicile d'une personne âgée mais que vraiment le robot permette de faire le lien entre humains. L'originalité c'est l'expérimentation grandeur nature avec une évaluation par la recherche académique. Tout cela pour permettre à chacun de se sentir entouré, soutenu et utile.

La Ville de Pessac s'engage et fera de la lutte contre l'isolement une grande cause municipale pour 2019 avec le projet Bizi qui en sera le fer de lance.

Et n'hésitez pas à consulter notre site web [biziandco.org](http://biziandco.org). »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur LAGARRIGUE** qui déclare : « Je remercie Karine pour la présentation de ce magnifique projet qui j'en suis sûr rompra l'isolement et améliorera le quotidien de beaucoup de personnes. Monsieur le Maire, vous avez chargé un de nos cadres d'une mission Accessibilité et Handicap, qui j'en suis sûr va permettre à de nombreux projets de voir le jour plus vite. Une ville comme la notre mérite un sérieux coup de pouce et au nom de la commission communale d'accessibilité, je vous en remercie. En devenant plus accueillante aux personnes handicapées, la ville sera en réalité plus accueillante à tous, aux personnes âgées, aux parents de très jeunes enfants, à toutes celles et à tous ceux qui ont des problèmes passagers de mobilité à la suite d'un accident ou d'une maladie. Pour eux aussi, faire ses courses ou prendre les transports en commun ne doit plus être une épreuve. Les bâtiments, les logements, les moyens de transport seront plus fonctionnels, les salles de cinéma et de spectacles, plus confortables, les salles de sport plus adaptées et, enfin, et surtout, le refus de l'isolement, de l'indifférence et de l'exclusion confèrera à notre vie un supplément d'âme dont chacun profitera. »

**Monsieur le Maire** déclare : « Merci à tous les deux pour votre présentation. Je tiens à saluer le Professeur Stéphane LAFITTE qui est dans le public et qui est à l'origine de ce projet Bizi dans lequel Karine est entrée avec beaucoup de cœur et d'envie et qui depuis maintenant deux ans essaie de convaincre les collectivités les unes après les autres jusqu'à l'État d'ailleurs. Je ne doute pas, parce que je pense qu'il n'a échappé à personne les logos présents sur la présentation de Bizi, que les différentes collectivités sollicitées, en particulier le Conseil Régional au titre de sa compétence en matière économique et d'innovation et le Conseil Départemental au titre de sa compétence sociale, s'engageront dans ce projet. Pessac prend sa part avec des spécificités que Karine PERES a rappelé et que nous souhaitons effectivement que 2019 ne soit pas simplement l'année municipale contre l'isolement, mais la première année municipale contre l'isolement parce que ça n'est pas un fusil à un coup, c'est quelque chose qui devra se développer et je ne doute pas que la réussite sera au bout de ce chemin.

Je tiens à remercier Pierrick LAGARRIGUE pour son investissement au titre de la commission d'accessibilité et l'ensemble des progrès enregistrés depuis le début de la mandature avec ce plan d'accessibilité qui se met en place progressivement avec le concours de nos collègues, avec celui des services métropolitains. C'est un sujet qui nous tient à cœur et qui fait que nous devenons plus humains, plus solidaires, plus partenariaux. C'est véritablement l'engagement que nous avons. Je pense que Patricia GAU qui est adjointe et qui chapeaute ces travaux est satisfaite de voir que les solidarités se portent bien et se porteront un peu mieux demain à Pessac grâce à l'investissement de chacun. Par delà l'ensemble des clivages politiques, tout le monde se retrouvera sur cet objectif qui pour réussir doit bénéficier de l'appui de chacun. »

Puis il donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « Je pense que nous avons tous suivi avec attention et avec intérêt notamment le projet Bizi and Co que vous venez de nous présenter et comme vous nous y avez invités, j'ai jeté un coup d'œil au site où vous êtes présentée ainsi que l'expérimentation aux côtés d'autres professeurs et spécialistes qui travaillent avec vous. Il est dit dans le rapport que vous êtes venue présenter ce dispositif à la commission communale d'accessibilité. Vous êtes venue en faire la présentation dans votre rôle de conseillère municipale. En même temps vous êtes chercheuse. Je pense que nous avons tous apprécié la précision de votre exposé et tout ce qu'on pouvait percevoir de connaissances approfondies du sujet. Je suppose que ce projet est d'abord porté financièrement, économiquement par l'université et que c'est évidemment une chance pour Pessac de pouvoir servir de terrain d'expérimentation. Malgré tout, je vous pose la question, parce que d'un côté vous êtes impliquée dans ce projet pour le côté recherche et de l'autre vous l'avez présenté comme conseillère municipale sur la même question. J'ai un peu de mal à voir comment cela s'articule. En toute simplicité. »

**Madame PERES** répond : « L'articulation entre la recherche et le projet sociétal ? »

**Madame CURVALE** répond : « Non, entre le fait que vous soyez la conseillère municipale

qui a présenté le projet mais en même temps le fait que vous êtes impliquée comme chercheuse dans ce projet. »

**Madame PERES** répond : « Depuis le début, ce qui a motivé mon engagement à la ville de Pessac, c'est justement cette double casquette. J'ai souhaité mettre à profit toutes mes compétences en tant que chercheur sur le vieillissement, j'ai fait une thèse sur la perte d'autonomie et la dépendance, et c'est vraiment ce qui a motivé mon engagement ici. C'était de pouvoir faire bénéficier la population pessacaise de tout ce qu'on peut identifier comme déterminant d'un bien vieillir. Je n'ai pas souhaité le cloisonner. Pour moi ça a tout son sens de mettre à profit mes compétences au bénéfice de la municipalité. »

**Monsieur le Maire** ajoute : « C'est ce qu'on appelle un engagement de société civile qui franchit le pas et devient élue comme la plupart d'ailleurs des membres de cette majorité. Ça n'est pas un engagement partisan, échevelé, qui nous a motivé pour la plupart mais la volonté de pouvoir faire bénéficier notre commune des compétences que nous pouvions d'ores et déjà avoir dans la vie civile, la vie citoyenne, la vie professionnelle et associative précédente. Ça a été le cas d'ailleurs de certains d'entre vous. C'est le cas de beaucoup d'élus municipaux et c'est sans doute ce qui tranche avec des échelons beaucoup plus importants dans les responsabilités politiques de notre pays.

Rappelons que c'est une association, donc il n'y a aucun gain particulier à espérer en tant que promoteur de ce dossier qui ne fera pas de bénéfices et aura je le pense déjà quelques difficultés à s'équilibrer. C'est bien pour cela qu'il faut le soutien de l'ensemble des collectivités et des partenaires qui ont été pressentis pour faire face à l'ensemble des investissements qui sont très lourds, notamment pour le démarrage, et pour permettre à un maximum de personnes en situation d'isolement, dont les moyens sont souvent très faibles, de pouvoir s'équiper et de pouvoir bénéficier de ces services qui nécessitent des équipements de haute technologie. »

Puis il donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui déclare : « Je tiens à remercier les présentations qui viennent de nous être faites pour leur densité et leur qualité. D'abord sur le projet qui nous a été présenté par Mme PERES, quelques pistes de réflexions complémentaires. Je trouve que l'initiative que vous portez avec le Professeur LAFITTE, que je salue, se rapproche beaucoup d'initiatives qui sont aussi portées dans le cadres des Accorderies. C'est vrai que l'accorderie Canéjan-Pays des Graves peut être un acteur sur lequel vous pourriez vous appuyer parce qu'ils ont, notamment dans la mise en œuvre opérationnelle de l'échanges de services qui n'est pas simple une certaine expertise et ça peut être un élément de réflexion, peut-être qui est déjà pris en considération, et le temps impose d'être concis, mais qui peut être complémentaire. Par rapport au soutien du Conseil Départemental, autant sur le volet Handicap je suis un peu plus inquiet, mais sur le volet Personnes âgées, il existe un dispositif qui s'appelle la Conférence des Financeurs qui est un outil de préfiguration de la loi SV qui regroupe un certain nombre de partenaires et dans le cadre de la volonté de lutter contre la perte d'autonomie, il peut y avoir, sous réserve des critères d'éligibilité qui sont assez complexes, un écho favorable à votre demande pour un petit peu muscler notamment sur la demande d'investissement qui va être quand même conséquente. Vous ne vous êtes pas appesantie sur les outils numériques mais cela représente un coût d'investissement. Donc, c'est un élément de réflexion à prendre aussi en considération. S'il le peut le Conseil Départemental répondra présent avec grand plaisir.

Deuxième aspect, peut-être plus complexe, et vous l'avez esquissé, la question du diagnostic, de l'état des lieux, du bilan. C'est vrai qu'il y a une certaine complexité à identifier les personnes, par définition parce qu'elles sont isolées, et que parfois c'est difficile, même en s'appuyant sur le tissu local, d'aller assez facilement vers les personnes qui sont potentiellement le plus en fragilité. Là aussi, et sous réserve, on va aborder la question de la RGPD et des données, il peut y avoir une réflexion avec les dispositifs de soutien, je pense à l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) et à la PCH (prestation de compensation du handicap) sur la question du handicap, menée pour densifier le diagnostic parce que c'est véritablement l'un des points de difficulté auxquels vous risquez de vous confronter si vous visez les personnes les plus fragiles. Là-aussi, je me tiens

*personnellement à disposition pour réfléchir sur ces aspects-là.*

*Je reviens sur le rapport en tant que tel. Vous avez et je trouve que c'est une bonne chose eu une appréciation extensive de ce rapport puisqu'il y a des modèles qui existent, notamment l'association des Maires de France propose des modèles type. Là, on a été un petit peu plus loin. On peut voir une certaine volonté. Je me livrerai à certaines interrogations et quelques remarques pour essayer de faire progresser collectivement la société inclusive que nous appelons tous de nos vœux et la place des personnes en situation de handicap au sein de la cité et de notre commune de Pessac. Sur le diagnostic, dans le rapport, on voit qu'il mériterait peut-être d'être un peu plus étayé. C'est vrai qu'on est en difficulté. On parle des personnes allocataires de l'allocation adulte handicapé, des enfants qui sont en situation de handicap et qui perçoivent l'allocation éducation enfant handicapé. Ça ne reflète pas l'intégralité des situations de handicap puisque la problématique de l'accès au droit, vous la connaissez aussi bien que moi, fait que certaines personnes qui sont concrètement en situation de fragilité ne font pas les demandes. Là-dessus, il y a peut-être une réflexion à avoir pour un peu élargir le spectre des possibles. Si on prend ces deux éléments, AAH, AEEH, on note qu'il y a quand même plus de 1 000 personnes bénéficiaires de ces droits et donc qui ont une situation reconnue par la Maison Départementale des Personnes Handicapées. C'est quand même quelque chose d'assez conséquent et notamment qui touche, je crois que c'est écrit dans le rapport, plus singulièrement les quartiers en géographie Politique de la Ville, qui concentrent, et on va en parler dans la délibération suivante, des difficultés encore plus singulières. 8 % sur Saïge, donc on est sur un taux qui est plus que la moyenne nationale observée qui est sur un ratio de 1 à 2 dans les quartiers en géographie Politique de la Ville.*

*Un point sur lequel je pense il faudrait investir plus fortement, c'est la question scolaire et périscolaire. Dans la liste des travaux mis en œuvre, on voit qu'il y a quand même une volonté de rendre les établissements plus accessibles. Mais il faut bien anticiper ce qui se présente à nous et ce qui va radicalement changer l'école. Je pense que les enseignants et ceux qui font partie de la communauté éducative peuvent en témoigner. C'est la question de la société inclusive. On est en cours d'adoption du Plan Régional de Santé qui fixe des objectifs assez élevés dans ce qu'on appelle la désinstitutionnalisation. C'est sortir des établissements sociaux et médico-sociaux les enfants qui y sont jusqu'alors accueillis pour essayer de les inclure plus fortement dans l'école. Ça pose des questions très concrètes. Celle de la mise en œuvre, par le personnel municipal qui s'occupe du périscolaire, des PAI (projets d'accompagnement individualisés) pour la restauration scolaire. Celle de savoir qui va chercher un enfant qui est handicapé à l'arrivée du taxi entre la porte de l'école et le véhicule. Celle aussi, dans les temps périscolaires qui sont encore des angles morts sur la question de l'inclusion, de la formation de ces personnels lorsque vous avez des personnes ou des enfants en situation de polyhandicap ou qui ont des troubles du comportement. Là-dessus c'est vrai qu'il peut y avoir une réflexion un petit peu plus poussée sur cet aspect-là. Sur la question de l'habitat également, il y a une volonté de réaliser un diagnostic. Ça ne m'étonne pas que vous ayez des difficultés à le faire émerger. Je suis un petit peu surpris néanmoins que vous n'ayez pas pris l'attache du GIHP et du centre Ressources Habitat, puisque j'ai vu et il est un peu fautif là-dessus mais je m'occuperai de le lui dire personnellement, qu'il y avait un membre du GIHP au sein de la commission parce qu'ils ont un financement notamment par le Conseil Départemental, pour réaliser ce diagnostic. C'est une vraie difficulté d'avoir un état des lieux précis des logements qui sont accessibles. Là-aussi, moi je préconise et j'encourage d'avoir une vision un peu extensive des choses parce que le logement qui accueille des personnes en situation de handicap, il n'est pas uniquement sur l'accessibilité. Par exemple, nous avons de jeunes adultes souffrant de trisomie 21 qui sont accueillis non loin d'ici. On a un foyer occupationnel sur le campus où il y a aussi de l'hébergement en milieu ordinaire. Il y a des dispositifs d'habitat partagé avec des mutualisations de PCH qui se déroulent dans différents lieux de Pessac donc il faut aussi avoir une approche extensive.*

*Cela fait le lien avec le dernier point, la question du partenariat. Vous l'avez évoqué par rapport au financement mais il peut se concrétiser d'une autre manière, sur un échange*

*d'expertises, sur une association. Je me tiens à disposition de la commission communale, en lien avec le Département et la MDPH, pour essayer d'étoffer, de faire plus et mieux ensemble sur une question qui comme le rappelait Monsieur le Maire dépasse les clivages politiques. »*

**Monsieur LAGARRIGUE** ajoute : *« En ce qui concerne l'inclusion dans les écoles, vous le savez Monsieur SAINT-PASTEUR puisque vous êtes venu voir le dispositif que nous avons depuis deux ans maintenant à l'école de Cap de Bos. Cette semaine avec mon collègue Emmanuel MAGES, on a fait le bilan de cette inclusion scolaire qui est la seule à ma connaissance sur la métropole en partenariat avec l'IME. Il est évident que là on n'a que des sourires. On a des sourires des parents. On a des sourires des enfants, bien sûr. On a surtout des sourires de tous les enseignants, du personnel communal. Et vraiment on a eu une réunion, vous connaissez bien l'association Sourire, là c'était exactement pareil.*

*Je suis d'accord avec vous il faut faire une société plus inclusive, il faut aller un peu plus loin. C'est vrai que si vous avez écouté ce que j'ai dit pendant mon rapport, on essaye de faire des quinzaines du handicap de sensibilisation au sein des écoles, justement pour que le regard sur le handicap change. Il est évident que lorsqu'un enfant verra un petit handicapé dans son école quand il sera adulte, patron, collègue, voisin il n'aura plus du tout le même regard que celui que nous avons actuellement sur les handicapés. Il se rappellera de celui qui était avec lui à l'école et se dira « il ne faut pas que j'en ai peur ». C'est vrai que pour cela la société inclusive est hyper importante et je suis complètement d'accord avec vous.*

*On a travaillé le PEDT et on a également mis l'accent là-dessus et c'est vrai que la société doit passer par l'inclusion et surtout par la sensibilisation pour que le regard change sur le handicap.*

*J'ai pris bonne note et je viendrai vous voir si j'ai besoin de vos services. »*

**Monsieur le Maire** ajoute: *« Ce qui nous anime c'est le fait de travailler dans le concret. Il est nécessaire, vous l'avez dit à de multiples reprises Monsieur SAINT-PASTEUR, d'avoir des réflexions, de se poser des questions, d'adapter les dispositifs et de s'orienter dans le maquis des aides, des sigles, des procédures et des appels à projets divers et variés, mais il faut véritablement à un moment qu'on ne perde pas de vue l'objectif. Cet objectif est effectivement celui que vient de rappeler Monsieur LAGARRIGUE. C'est celui de pouvoir rendre notre société plus humaine. Je pense que c'est ce qu'il ne faut pas perdre y compris dans nos relations d'élus avec les citoyens, c'est cette capacité à être compris et à comprendre. Il est absolument indispensable que nous puissions avoir des actions éminemment concrètes, dans le réel, dans le quotidien. Je tiens encore une fois à dire combien je suis effectivement fier de ce qui peut être porté par un certain nombre d'élus de la majorité et notamment ce qui vient d'être rappelé sur l'expérimentation d'inclusion scolaire au niveau de Cap de Bos, où Emmanuel MAGES et Pierrick LAGARRIGUE ont travaillé particulièrement bien, main dans la main. Nous voyons que c'est une pleine réussite qui modifie le regard que l'ensemble des populations scolaires et de la communauté éducative dans son ensemble portent sur ces petits enfants porteurs de handicaps et en même temps, sur le regard qu'ils se portent à eux-mêmes. La confiance en eux qu'ils peuvent acquérir à ce moment-là et l'inclusion, la banalisation en quelque sorte, et non pas le fait d'être exclu et mis de côté, est essentiel pour que notre société ne soit plus porteuse d'isolement, parfois avec de bons sentiments, mais en l'occurrence les bons sentiments vont avec le concret de ce qui est proposé à Pessac.*

*On a beaucoup parlé du sujet. C'est un sujet éminemment important. C'est la raison pour laquelle je souhaitais qu'il figure en tête de notre ordre du jour. »*

Le Conseil Municipal décide de prendre acte du rapport relatif à l'état d'avancement des travaux en matière d'accessibilité et des actions du cadre bâti existant, de la voirie s'adressant aux personnes handicapées sur la Ville de Pessac.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2018\_140 : Contrat de Ville 2015/2020 de la Métropole bordelaise - Convention territoriale de Pessac - Programmation annuelle d'actions 2018**

**Monsieur YAHMDI** déclare : « Le Contrat de ville de la métropole Bordelaise est le cadre d'intervention de la Politique de la Ville pour la période 2015/2020. Au sein de ce contrat de ville métropolitain, la convention territoriale de Pessac décline le projet à mettre en œuvre pour les quartiers prioritaires de Saige et de la Châtaigneraie-Arago et pour le quartier de veille du Haut-Livrac.

Ce projet 2015/2020 s'articule autour de 4 piliers d'intervention :

Pilier 1 : Améliorer l'insertion économique, faciliter l'accès à l'emploi et développer l'activité,

Pilier 2 : Améliorer le vivre ensemble et assurer une meilleure cohésion sociale,

Pilier 3 : Poursuivre/Favoriser l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants,

Pilier 4 : Favoriser la citoyenneté.

Plus largement, le service Politique de la Ville (MOUS) va développer les axes d'intervention suivants en 2018 :

- *Élaboration d'un projet de renouvellement urbain pour le quartier de Saige. C'est un travail qui a commencé il y a maintenant un peu plus d'un an. Le travail de préfiguration et d'accompagnement par le cabinet va arriver à terme très bientôt et nous allons présenter ces travaux aux habitants de Saige très prochainement.*

- *Achèvement du renouvellement d'Arago. Nous entamons maintenant la dernière phase avec l'aménagement des espaces extérieurs et des espaces de vie, d'agrément avec notamment l'ouverture du plateau sportif de l'école Saint-Exupéry.*

- *Démarrage d'une réflexion urbaine sur le Haut-Livrac. Un site a été retenu, de la plaine des sports avec la piscine Caneton, le stade et qui va jusqu'au centre commercial en intégrant bien évidemment le centre social.*

- *Préfiguration et mise en œuvre de la mutualisation des centres sociaux. Une diapositive ultérieure va préciser l'état d'avancement de cette réflexion.*

- *Accompagnement des conseils citoyens*

- *Poursuite du programme de réussite éducative (PRE), dispositif d'état fortement soutenu à travers le CCAS et qui permet d'accompagner les enfants les plus fragiles, les plus en difficulté à travers un accompagnement global, individualisé ou collectif.*

- *Égalité et Lutte contre les Discriminations : Finalisation du diagnostic et formalisation du plan de lutte contre les discriminations - Poursuite des formations et accompagnement des services - Animation du Réseau - Temps forts le 30 novembre avec pour thématique les discrimination au sein de l'emploi.*

*La mise en œuvre de ce projet s'appuie sur l'intervention globale de la Ville et de ses partenaires (Bordeaux Métropole, l'État, le Département et la Région), sur une programmation annuelle d'actions, et sur des actions ponctuelles de la Ville ou de ses partenaires.*

*La programmation d'actions 2018 vise à soutenir des actions en matière d'emploi, de vivre ensemble et de cohésion sociale ainsi que de citoyenneté et de prévention de la délinquance.*

*Les choix qui ont guidé l'élaboration de cette programmation sont les suivants :*

- *La poursuite du soutien aux actions structurantes : l'ASTI, l'USSAP Boxe, la CSGTP, Fête le Mur, l'AFEV, et les trois centres sociaux notamment.*

- *Un équilibre avec des actions et/ou des opérateurs nouveaux : Drop de béton, Les Caprices de Marianne et les Araignées philosophes.*

- *Une priorité particulière portée à la thématique Égalité et Lutte contre les Discriminations par le soutien aux associations Les Entreprises pour la cité, Enquête, la Cité's Compagnie, ou encore le centre social de l'Alouette.*

- *Une attention spécifique à l'accompagnement du quartier de la Châtaigneraie-Arago (soutien au projet d'accueil jeunes porté par l'association des Jeunes de la Châtaigneraie) et le maintien d'une vigilance sur le quartier de l'Alouette Haut-Livrac.*

*Sur la Châtaigneraie-Arago, après le renouvellement du quartier il y a eu un renouvellement de population. Donc un accueil de population beaucoup plus importante et à travers des logements sociaux beaucoup plus importants sur le quartier, il convient que nous soyons vigilants sur l'arrivée de ces nouvelles populations, en terme d'équipements publics, en terme d'accompagnement associatif, en terme de prévention de la délinquance et puis en terme d'accompagnement vers l'emploi.*

*65 actions ont été retenues en 2018 (58 en 2017) dont 12 sur l'axe emploi (7 en 2017), 33 sur l'axe cohésion sociale (31 en 2017), 17 sur l'axe citoyenneté (19 en 2017), 3 sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance et 16 nouvelles actions (18 en 2017).*

*Ces actions font l'objet d'un soutien spécifique au titre de la Politique de la Ville. Pour cette année 2018, le soutien de la Ville pour cette programmation est de 110 200 € (119 500 € en 2017).*

*Par ailleurs, une enveloppe souple d'environ 30 000 € permettra de soutenir des projets ponctuels, associatifs ou d'habitants, tout au long de l'année. Cette enveloppe permettra notamment de poursuivre l'accompagnement de la mise en œuvre de la mutualisation des centres sociaux, en lien avec la CAF et le Département.*

*Les actions proposées peuvent aussi faire l'objet de soutiens de l'État, de Bordeaux Métropole, de la Région et du Département. Les niveaux de ces soutiens ne sont pas validés à ce jour.*

*Durant un an, les 3 centres sociaux, la CAF, le Département, la Ville ont mené un travail de préfiguration de la mutualisation (14 rencontres/40 h de travail). A l'issue de ce travail, 4 options ont été identifiées quant à la future organisation des centres sociaux.*

*La première, c'est le maintien des 3 associations correspondant aux 3 centres sociaux. Cela correspond un peu à l'état des lieux actuel. L'idée c'était de renforcer l'existant avec des réunions inter-bureaux un peu plus fréquentes.*

*La deuxième, c'est le maintien de 3 associations correspondant aux 3 centres sociaux et création d'une 4<sup>ème</sup> association portant des emplois ressources communs (coordination, communication, comptabilité...)*

*La troisième option, c'est le maintien de 3 associations correspondant aux 3 centres sociaux et création d'une 4<sup>ème</sup> association portant la totalité des emplois et la stratégie globale.*

*Enfin, la quatrième avec le pilotage des missions des 3 centres sociaux dans le cadre d'une association unique.*

*Le 25 avril dernier, le comité de pilotage de fin de préfiguration a validé l'option 4 qui propose une organisation simple et cohérente des 3 centres sociaux dans le cadre d'une association unique.*

*Cette option maintient 3 territoires d'intervention (Saige, Châtaigneraie-Arago, Alouette-Haut-Livrac) avec, pour chacun, des locaux, des administrateurs, des bénévoles et des professionnels. Un agrément CAF par centre sera porté par la nouvelle association, et des conventionnements avec le Département et la Ville perdureront.*

*Nous entrons dans la phase de "mise en œuvre" de la mutualisation. Le travail de concertation avec les 3 centres sociaux, la CAF et le Département va se poursuivre. Notre objectif est de démarrer dans la nouvelle configuration des centres sociaux en janvier 2020, avec de nouveaux agréments et des conventionnements pour 4 ans.*

*Tout le monde connaît l'adage « l'union fait la force » et l'idée est bien de créer une cohérence d'intervention entre les trois structures et de favoriser une certaine solidarité entre elles tout en leur permettant d'émarger à des appels à projets beaucoup plus importants.*

*La mutualisation des centres sociaux est également à l'œuvre sur d'autres communes de la métropole, on a donc des précédents et on s'est appuyé pendant cette période sur l'accompagnement et l'expertise d'un cabinet de sociologues qui nous ont permis d'arriver à cette option 4. »*



**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui déclare : « *Merci pour cette présentation. Il était difficile de faire plus d'actualité. Cette délibération s'inscrit à sa juste mesure dans une annonce sur les quartiers inscrits en géographie Politique de la Ville bien plus large, mais je me contenterai d'écouter ce que vous venez de dire, en restant dans le concret et en prenant appui sur la question du financement puisque la première remarque que nous souhaitons apporter est la baisse des moyens accordés par la commune. Nous avons en 2017 près de 120 000 € dédiés contre 110 000 € en 2018 soit une baisse de près de 8 % alors même que dans le même temps la Dotation de Solidarité Urbaine augmente. Les projections qui sont également faites par rapport aux participations de l'État semblent quand même assez optimistes puisque la participation passerait de 113 900 € à 243 800 € ce qui représente un doublement. Quand on connaît la dynamique du soutien de l'État, on peut s'interroger.*

*La situation des quartiers inscrits en Politique de la Ville est assez difficile et c'est vrai qu'aussi on a un peu de mal à suivre les signaux envoyés par l'état, qui me permettent de dire qu'on est peut-être un peu ambitieux sur les prévisions. D'un côté des signaux négatifs sur les APL ou les emplois aidés et d'autres plus positifs, il faut être objectif dans le constat, comme le dédoublement des classes CP/CE1, REP/REP+. Mais, au global, on a un peu plus de mal suite à l'annonce du Président de la République à disposer d'une visibilité plus forte pour l'avenir de la géographie de la politique de la ville.*

*Je vous épargne la synthèse du rapport remis par Jean-Louis BORLOO qui est d'ailleurs particulièrement intéressant et j'invite chacun à le lire si ce n'est déjà fait. Je me contenterai de parler de la délibération dont il est question maintenant.*

*Tout d'abord, je voudrais saluer l'arrivée de nouveaux opérateurs, Drop de Béton qui a fait ses preuves notamment sur la commune voisine de Mérignac, et la priorité qui est faite aux centres sociaux de l'Alouette et de la Châtaigneraie. Ce qui me permet, puisqu'on a eu un état d'avancement sur la mutualisation, d'interroger Monsieur l'adjoint ou Monsieur le Maire, sur l'état d'avancement du projet du local dédié aux jeunes de la Châtaigneraie sur le modèle de ce qui avait été fait avec l'USCP et qui a été abordé, je crois, à la même date, l'année dernière.*

*Un point également sur la question de la mutualisation, peut-être pour essayer d'aller plus loin dans le point d'avancement qui nous a été présenté. Les mutualisations sont souvent associées à un objectif de maîtrise, voire de réduction, des dépenses, à la rationalisation des organisations. Monsieur YAHMDI a parlé de la possibilité de pouvoir tenter d'émarger à des financements européens plus importants avec l'idée de la mutualisation. Cela avait fait l'objet d'un débat au sein du conseil d'administration de l'ESAC. Ce sont des objectifs qui sont parfaitement louables mais pourriez-vous nous préciser, à l'heure où certains financements dédiés aux centres sociaux, je pense à la CAF, sont redéployés sur d'autres espaces, et nous donner la visibilité par rapport au maintien de ces financements de la Ville à cette mutualisation et rassurer par la même occasion le partenaires. Ces derniers montrent, et je peux en témoigner à travers le conseil d'administration où je siège, une confiance réelle dans ce projet. Donc, il n'y a pas d'inquiétude. Mais comme vous l'avez dit préalablement, la confiance n'exclut pas le contrôle, je n'irai pas jusqu'à la censure, et ce serait intéressant que vous preniez quelques engagements sur le maintien de certaines enveloppes et sur le fait que la mutualisation sera vraiment faite dans un objectif de consolidation et de renforcement des moyens dédiés, sur les ressources humaines, la paye est déjà mutualisée à travers l'instance fédérale départementale, mais sur la gestion du personnel, sur la recherche d'appels à projets, sur la communication qui est un point souvent soulevé et aussi sur l'innovation sociale parce qu'il y a de nouveaux défis qui se posent.*

*Donc, j'ai relevé également l'absence d'actions dédiées au pilier 3 sur l'amélioration du cadre de vie. C'est un point qui pose également question.*

*Une interrogation également sur l'absence de financement sur les conseils citoyens qui avaient été dotés l'année dernière. Peut-être que ce n'est plus aujourd'hui d'actualité mais je me permets de vous adresser cette interrogation.*

*Pour récapituler : la baisse du financement dédié près de 8 %. Ces petites précisions sur le*

*processus de mutualisation et le maintien des moyens dédiés, l'objectif est de faire plus et mieux, je pense que nous pouvons converger là-dessus. Peut-être est-ce mon inexpérience qui me fait demander cela, mais je souhaiterais avoir un bilan un peu plus précis et détaillé que celui qui a été fait rapidement, mais je sais que le temps nous est compté. Le taux de réalisation par rapport à ce qui a été fait l'année dernière parce que, j'ai parlé de l'État, mais je pourrais parler du Département un peu mieux et de la Région peut-être un peu aussi, il y a des objectifs de co-financements assez élevés et c'est vrai que cela nous interroge après sur la réalité des objectifs qui sont assignés et la possibilité qu'ils soient réalisés. Enfin, une dernière question sur le renouvellement urbain et le quartier de Saige, on avait eu déjà l'occasion suite à la baisse des APL de s'interroger sur la capacité des bailleurs sociaux à pouvoir aussi lancer de grands programmes de rénovation, là il ne m'a pas semblé, mais je n'ai peut-être pas porté l'attention nécessaire, que des annonces venaient fléchir de grands engagements sur la rénovation urbaine. Dans le rapport BORLOO, il y a une liste de 226 quartiers qui avaient été fléchés comme étant prioritaires. Pessac Saige n'y figurait pas. On peut s'en satisfaire. Cela veut dire qu'on n'est pas dans les situations les plus critiques. Mais malheureusement, en terme de mobilisation des moyens, par rapport à ce projet dont on entend parfois qu'il aboutirait à des démolitions de tours alors même que la consultation n'est pas totalement terminée. Donc, nous souhaiterions quelques précisions à l'occasion de ce contrat de ville. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui déclare : « *Je vais essayer d'être concis, mais je vous avoue que je suis un peu étonné que ce soit vous qui me posiez des questions sur la mutualisation étant donné que le Département est pilote et a assisté à l'ensemble des réunions du comité de pilotage. Vous devez avoir normalement des personnes qui sont dans vos services qui vous font des remontées. Depuis le début, au niveau de la mutualisation, il y a bien un engagement qui a été pris, c'est qu'on n'est pas du tout sur des baisses de financement, bien au contraire. Je suis ravi de vous entendre puisque la Ville de Pessac a décidé de soutenir sans doute de façon plus importante les centres sociaux et à ce moment-là, on viendra également vous rencontrer pour voir si le Département peut également faire face à ces nouvelles demandes.*

*L'AJC, c'est l'association des Jeunes de la Châtaigneraie, une jeune association qui s'est créée il y a maintenant un peu plus d'un an, qui est portée par un habitant du quartier. Très rapidement nous avons répondu favorablement à cette demande puisque nous avons une expérience sur Saige qui nous montrait qu'il y avait un intérêt particulier à permettre à des habitants de proposer eux-mêmes des réponses concrètes aux problématiques qu'ils rencontraient. En l'occurrence, il s'agissait de permettre à des jeunes d'avoir un accueil autogéré à travers une association et un lieu d'accueil qui permettent de développer un certain nombre de projets. Aujourd'hui, l'AJC est hébergée au centre social de la Châtaigneraie, tant bien que mal, puisque vous connaissez l'état des locaux, qui sont vétustes et qui ne permettent pas forcément de développer l'action de l'AJC, ni celle d'ailleurs du centre social. Nous sommes en négociation également avec DOMOFrance pour essayer d'obtenir la mise à disposition d'un local qui se situe sur le centre commercial d'Arago. Une demande a été formulée. Nous attendons la réponse du bailleur social et en fonction de celle-ci nous prendrons les décisions pour la suite et la pérennité de ce projet.*

*Je regrette moi-aussi que sur le pilier 3 on n'ait que peu d'actions, mais je pense que c'est aussi la question de l'habitat et du cadre de vie qui est compliquée à porter par nos opérateurs. Ce n'est pas forcément leur cœur de métier. En revanche il y a tout un tas de projets que nous portons au niveau de la ville et que nous partageons avec les habitants notamment sur les aménagements des espaces extérieurs. Tout à l'heure, je parlais du renouvellement urbain du quartier avec les espaces d'agrément, les espaces de sport qui vont être mis en place à partir de septembre 2018. C'est un travail concerté avec nos partenaires, le centre social et les membres du conseil citoyen.*

*Vous avez aussi souligné l'absence de financement des conseils citoyens. Nous avons une enveloppe souple qui nous le permet tout au long de l'année mais ce qu'il faut savoir c'est que les financements qui leur ont été attribués l'année dernière, n'ont pas été utilisés. Il convient d'abord de pouvoir proposer des projets et il n'y avait pas de demandes*

*particulières. Comme vous l'aurez compris il ne s'agit pas de financer pour financer. Vous avez parlé à juste titre des bilans. D'abord, on évalue et ensuite on voit s'il y a un besoin particulier.*

*Sur Saige, on se désole de ne pas avoir pu inscrire le quartier dans le programme ANRU puisque, comme vous l'avez souligné, un certain nombre de financements qui peuvent ensuite bénéficier à ce programme de renouvellement urbain et aujourd'hui, le fait de ne pas être inscrit dans l'ANRU ne nous permet pas justement d'émarger sur ces financements.*

*Effectivement, la situation n'est pas dramatique sur Saige. Un travail y est fait depuis maintenant de nombreuses années avec un travail d'accompagnement et de présence associatif très important. Il n'empêche que l'état des logements reste préoccupant. Il y a la question de l'hygiène, de la sécurité. Bien que Saige soit aujourd'hui un quartier où il fait bon vivre, nous avons quand même un certain nombre de problèmes liés au logement.*

*Sur le projet en lui-même, 3 scénarios ont été choisis. Un comité de pilotage va se réunir très prochainement pour valider les scénarios et, comme je le disais tout à l'heure, c'est à la suite de ce comité de pilotage que nous irons présenter aux habitants le scénario qui aura été retenu. Les concertations sont maintenant terminées. Nous sommes dans la phase d'élaboration et de validation des scénarios. Je félicite le cabinet qui nous a accompagné sur ce projet. Nous avons eu de nombreuses participations et de nombreux retours qui nous permettent aujourd'hui de dessiner un projet à la hauteur des ambitions des habitants de Saige mais aussi des Pessacais d'une manière plus générale car c'est un quartier historique de Pessac mais aussi au niveau de la Métropole.*

*Concernant la baisse des financements, là-aussi il y a sans doute une incompréhension donc je vais préciser. La programmation, c'est un appel à projets. Donc on finance des projets. Il ne s'agit pas d'avoir une enveloppe qui soit constante et identique d'une année sur l'autre. Elle varie en fonction des projets déposés et de l'appréciation de ces projets-là. Par contre, quand vous dites qu'il y a une baisse de soutien à nos prestataires sur ces territoires-là, je vous renvoie tout simplement à la présentation du budget et vous pourrez y vérifier qu'il n'y a aucune baisse. Aujourd'hui c'est environ 110 000 € qui sont proposés dans cette délibération. D'autres financements arriveront sans doute en cours d'année et vont nous permettre de soutenir des actions qui ne sont pas présentées dans ce cadre-là. Sans doute que nos partenaires ont aussi besoin, en tout cas pour certains, d'avoir un peu plus de temps de réflexion et d'avoir aussi une certaine souplesse dans le soutien qu'on peut leur apporter. Il n'y a aucune baisse de financements sur les quartiers Politique de la Ville.*

*Voilà, je pense avoir répondu à l'ensemble de vos interrogations. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui déclare : « Je constate quand même qu'entre 119 500 € en 2017 et 110 200 € cette année c'est difficile de dire qu'il n'y a pas de baisse. Après sur la qualité des projets et leur nombre, je suis un peu surpris mais pourquoi pas s'il y a une baisse de la quantité de projets présentés.

*Concernant la mutualisation, merci d'avoir précisé qu'il allait y avoir une dynamique positive sur le soutien de la Ville aux centres sociaux. Donc ça, c'est quelque chose qui n'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd. Après c'est sur la question de l'allocation des ressources. Quel était le sens donné à la mutualisation au-delà de choses que nous allons partager et que nous partageons tous. L'union fait la force. C'est assez simple à dire. Après c'est très clairement comment on décline en conservant une identité propre, véritablement une stratégie et un redéploiement des ressources au niveau des centres sociaux et éventuellement de nouvelles actions et de nouvelles initiatives. Je comprends que ce soit en gestation et qu'un dialogue soit en cours avec les centres sociaux et que ce soit difficile de répondre précisément, d'ailleurs c'est peut-être souhaitable, à cette interrogation.*

*Enfin, concernant Saige, c'est vrai qu'il faut être prudent. Vous avez dit que le prochain comité de pilotage se tiendrait le 25 juin. Oui, j'ai des retours par rapport au conseil départemental. Il y a quand même eu des annonces qui ont fuitées dans la presse de démolition de tours qui suscitent des incompréhensions. C'était en février dans Sud Ouest. Dans un gratuit, Bordeaux 7, il en avait été fait écho. Donc, il faut faire attention à ne pas*

*inquiéter injustement les personnes qui sont potentiellement concernées et qui peuvent être un peu surprises par ces annonces par voie de presse et garder une cohérence d'ensemble entre, d'un côté la volonté d'avoir des scénarii qui sont soumis dans un dialogue construit et dans une volonté de co-construction et une décision qui peut être perçue comme prise à l'avance surtout quand elle fuite dans la presse quotidienne régionale. »*

**Monsieur le Maire** déclare : « *Sur ce dernier aspect, vous me permettrez de ne pas être tout à fait d'accord avec vous puisque les scénarii tels qu'ils ont été présentés, ont été présentés en comité de pilotage et aux habitants. Donc l'éventualité qu'il puisse y avoir des démolitions de tours a été clairement exposée de manière tout à fait officielle. La décision définitive n'est pas encore prise sur la concertation qui n'est pas encore achevée. Le comité de pilotage du 25 juin permettra d'y voir plus clair et ensuite la présentation aux habitants le permettra également. Nous sommes tout à fait cohérents par rapport au calendrier tel qu'il a été affiché.*

*Vous me permettrez de m'étonner sur votre incompréhension du dispositif des appels à projets parce que je pense que vous les maniez particulièrement bien au niveau du Conseil Départemental. Et dire que quand il y a moins de projets, il y a moins de financements parce que moins de projets ont été retenus, cela me semble assez clair. Effectivement on ne peut pas dire que le budget augmente, mais on ne peut pas dire qu'on est sur une base budgétaire d'enveloppe mais sur une base d'appels à projets. C'est toujours la règle des appels à projets et ça sera encore la même chose l'année prochaine et l'année suivante. S'il y a plus de projets, il y a plus de projets qui peuvent être retenus. S'il y a moins de projets, il y a moins de projets qui sont retenus. Ça n'est pas un désengagement de la Ville, aucunement, puisque tous les partenaires contribuent à l'ensemble de ces projets tels que vous avez pu le voir dans le tableau de synthèse annexé à la délibération.*

*Quant à la mutualisation des centres sociaux, je pense que les objectifs que nous poursuivons ont été compris et sont désormais partagés par la totalité des centres sociaux. Je m'en réjouis parce que c'est quelque chose qui effectivement nous permettra d'avancer de manière tout à fait concertée et cohérente pour notamment – je vais le redire puisque vous m'y invitez – rattraper ce qui n'a pas été suffisamment bien fait au moment de la rénovation urbaine de la Châtaigneraie-Arago. Il n'y a pas eu de prise en considération de cette nouvelle population qui allait arriver. Lorsqu'on parle de rénovation urbaine, et là je ne suis pas totalement d'accord avec ce qui a pu être exprimé ces derniers jours sur le Plan Banlieues, ou les plans Banlieues d'ailleurs. Il ne vous a pas échappé que ce qui a été proposé par Jean-Louis BORLOO n'a pas été intégralement repris par le Président de la république aujourd'hui. Mais il se trouve que je suis pleinement d'accord avec lui lorsqu'il dit qu'on ne doit pas tout fonder sur la rénovation architecturale. Il est peut-être un petit peu temps de tourner le dos à ces grands plans et de beaucoup plus s'occuper de la population elle-même. Il me semble que faire des grands plans de rénovation architecturale c'est bien, mais cela doit surtout être accompagné de dispositifs de rénovation de l'accompagnement associatif et social. Ce qui n'a pas été fait. Et c'est loin d'être le cas pour Arago. Cela restera une grosse tâche dans le bilan de l'ancienne municipalité. Et ce bilan, malheureusement, sur cet aspect-là, nous n'avons pas fini de le payer. »*

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la programmation d'actions 2018 de la Convention territoriale de Pessac du Contrat de Ville de la Métropole bordelaise.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette programmation.
- de décider de verser aux porteurs des actions, la part Ville des subventions Politique de la Ville, selon le tableau de programmation joint à la délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de Mmes DEBAULIEU, TOURNEPICHE, MULLER, CURVALE, DESPAGNE et de MM. SARRAT, HAURIE, GUILLEMOTEAU, SAINT-PASTEUR, DESPUJOLS et DUBOS**

**aff n°DEL2018\_141 : Exercice 2018 - Répartition n°2 des crédits de subventions**

**Monsieur YAHMDI** précise : « Une subvention de 4 000 € avait été attribuée à l'association Football Club Pessac Alouette. Cette somme est retirée puisqu'un certain nombre d'éléments devaient nous être communiqué. Il semblerait qu'il y ait un peu de retard dans la production de ces éléments comptables. Comme vous le savez, l'association a connu un certain nombre de difficultés l'année dernière. Un cabinet comptable a été missionné par la ville pour accompagner l'association, notamment dans sa restructuration avec l'arrivée des nouveaux membres du bureau. Des éléments et des pièces justificatives doivent nous être communiqués afin de pouvoir verser cette somme au prochain conseil municipal. »

Le Conseil Municipal décide de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2018\_142 : Exercice 2018 - Répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - Canton 1 de Pessac**

Lors de l'adoption de son Budget Primitif 2018, le Département de la Gironde a défini les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Le montant de FDAEC attribué, cette année, à la commune de Pessac au titre du canton 1, s'élève à 81 400 €.

En accord avec Mme Edith MONCOUCUT et M. Pierre DUCOUT, Conseillers départementaux de Pessac 1, une proposition d'affectation de cette dotation a été arrêtée.

Pour la partie de la commune intégrée à ce canton, le coût prévisionnel des investissements retenus inscrits au Budget Primitif de la Ville, s'élève ainsi à 436 781,67 € HT soit 524 138 € TTC.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver, pour la partie de la commune relevant du canton 1, l'affectation de la dotation du FDAEC aux opérations inscrites dans le tableau annexé à la délibération.
- de solliciter auprès du Département, au titre de ce même canton, le versement d'une subvention de 81 400 € pour la réalisation de ces investissements.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2018\_143 : Exercice 2018 - Répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - Canton 2 de Pessac**

Lors de l'adoption de son Budget Primitif 2018, le Département de la Gironde a défini les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Le montant de FDAEC attribué, cette année, à la commune de Pessac au titre du canton 2, s'élève à 92 162 €.

En accord avec Mme Laure CURVALE et M. Sébastien SAINT-PASTEUR, Conseillers départementaux de Pessac 2, une proposition d'affectation de cette dotation a été arrêtée.

Pour la partie de la commune intégrée à ce canton, le coût prévisionnel des investissements retenus inscrits au Budget Primitif de la Ville, s'élève ainsi à 195 833,33 € HT soit 235 000 € TTC.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver, pour la partie de la commune relevant du canton 2, l'affectation de la dotation du FDAEC aux opérations inscrites dans le tableau annexé à la délibération.
- de solliciter auprès du Département, au titre de ce même canton, le versement d'une subvention de 92 162 € pour la réalisation de ces investissements.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** : « Nous avons donc inscrits deux projets pour notre canton : Maison du Vélo et différents travaux à l'Espace social Alain Coudert. Je réaffirme notre souhait si les travaux de la Maison du Vélo avancent à

leurs rythmes de plutôt concentrer l'essentiel du FDAEC sur cet équipement qui nous paraît très important au-delà du centre-ville de Pessac pour une meilleure pratique du vélo. »

**Monsieur le Maire** répond : « Tout à fait. C'est une demande qui va de soi, à partir du moment où c'est moi qui vous ai demandé de pouvoir rajouter une deuxième ligne au cas où tous les travaux ne pourraient être réalisés sur la Maison du Vélo dans l'exercice et de peur de perdre les crédits FDAEC. Votre souhait de voir la Maison du Vélo achevée rejoint le nôtre et je rappelle que c'est la Métropole qui a retenu ce projet qui nous tient particulièrement à cœur et nous faisons partie des 5 maisons retenues sur le territoire métropolitain. »

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2018\_144 : Travaux de restructuration et d'extension des écoles Jean Cordier - Modification d'attribution des lots 4 et 10**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé l'attribution de 10 lots relatifs à l'opération travaux de restructuration et d'extension des écoles Jean Cordier.

La Commission d'appel d'offres en date du 22 février 2018 a procédé au jugement et au choix des titulaires.

**Monsieur MARTIN** précise qu'il s'agit : « de rectifier une erreur du service de la commande publique de Bordeaux Métropole qui s'est trompé en rédigeant la délibération du 26 mars dans laquelle les attributaires n'étaient pas les bons. Ils s'en sont rendu compte en voulant notifier les marchés de sorte qu'aucune entreprise n'a eu de fausses informations. Il est donc nécessaire de procéder à la modification des attributaires des lots 4 (étanchéité) et 10 (revêtements de sols) et pour des montants moins élevés que ceux indiqués en mars. »

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces deux marchés avec les titulaires suivants :

- lot 4 (étanchéité) : SOPREMA Entreprises, 7 rue JB Perrin 33326 Eysines, pour un montant de 219 400 € H.T, au lieu de ETANDEX pour un montant de 230 000 € H.T.
- lot 10 (revêtements de sols) : PLAMURSOL Sas, 4 avenue de Guitayne 33610 Canéjan, pour un montant de 224 284, 96 € H.T. au lieu de MTX pour un montant de 251 905,85 € H.T.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2018\_145 : Travaux de restructuration et d'extension des écoles Jean Cordier - Attribution des lots 3 et 6 - Attribution des lots 5, 7, 9 et 16**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018, il a été décidé de relancer une consultation suite à infructuosité :

- des lots 3 (charpente bois) et 6 (menuiseries extérieures) sur le fondement de l'article 30-I-2° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.
- des lots 5 (revêtements de façades), 7 (serrurerie clôtures, portails), 9 (menuiseries intérieures) et 16 (espaces verts) sur le fondement de l'article 25-I-1° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Deux procédures distinctes ont donc été relancées sur ces bases.

L'exécution de ces marchés est soumise à une clause sociale d'exécution définie pour chacun des lots comme suit :

- Lots 3 et 6 : 6 heures d'insertion par tranche de 10 000 €
- Lot 5 : 8 heures d'insertion par tranche de 10 000 €
- Lots 7 et 9 : 7 heures d'insertion par tranche de 10 000 €

La commission d'appel d'offres en sa séance du 14 mai 2018 a procédé au jugement et au choix des titulaires.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les

attributaires suivants :

- au titre de l'article 30-I-2° du décret :

Lot 3 (charpente bois, couverture), LAMECOL, ZA du Courneau 17 rue du Pré Meunier 33610 Canéjan pour un montant de 378 500,00 € H.T

Lot 6 (menuiseries extérieures), SML rue des Silos BP 42 47110 Sainte Livrade sur Lot, pour un montant de 292 640,05 € H.T

- au titre de l'article 25-I-1° du décret :

Lot 7 (serrurerie clôtures, portails), SML rue des Silos BP 42 47110 Sainte Livrade sur Lot, pour un montant de 221 665,60 € H.T

Lot 9 (menuiseries intérieures), SAS ARTBOIS24 8 rue Paul Gros 33270 Floirac, pour un montant de 299 703,25 € H.T

Lot 16 (espaces verts), IDVERDE 8 chemin Clément Laffargue ZI Maleprat, 33650 Martillac pour un montant de 20 985,00 H.T

Le lot 5 (revêtements de façades) a été déclaré sans suite découlant d'une erreur matérielle du C.C.T.P et fera l'objet d'une nouvelle consultation.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2018\_146 : Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture de produits, consommables et petits matériels destinés à l'entretien et à l'hygiène - Groupement intégré partiel**

L'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de produits, consommables et petits matériels destinés à l'entretien et à l'hygiène permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes et établissements membres du groupement.

Bordeaux Métropole propose donc la création de ce groupement de commandes et il est proposé au conseil municipal d'y adhérer conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics.

Ce groupement est constitué dans le domaine des produits, consommables et petits matériels destinés à l'entretien et à l'hygiène. Il pourra donner lieu à la conclusion de plusieurs marchés ou accord cadres et marchés subséquents.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit l'article L 1414-3-1 de l'ordonnance marchés publics est la CAO du coordonnateur.

Pour Pessac, il est précisé que le marché actuel de fourniture de produits d'entretien et de nettoyage pour les bâtiments communaux arrivé à échéance le 31 mars 2019. Il porte sur un montant global d'achat (2017) d'environ 157 000 € HT.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes.
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention constitutive.
- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir et leurs avenants pour le

compte de la Commune dans le cadre du groupement constitué suite à cette délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**M. Patrick GUILLEMOTEAU ne prend pas part au vote précisant qu'il est président de l'association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA).**

**aff n°DEL2018\_147 : Comité technique et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail – Composition, paritarisme et avis**

La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique est venue modifier les attributions, la composition et le mode de désignation des membres des comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les collectivités territoriales. Comme en 2014, nous devons réaffirmer nos choix en matière de composition, paritarisme et recueil des avis pour ces instances.

Le comité technique ne revêt plus un caractère paritaire obligatoire dans sa composition. Il appartient à chaque collectivité après concertation avec les organisations syndicales de maintenir ou non ce principe de composition paritaire entre les représentants des agents et ceux de la collectivité.

Pour l'organisation d'un dialogue social constructif, le principe de ce paritarisme apparaît nécessaire même si chaque collègue, personnel et collectivité, émettra un avis distinct. Les représentants de la collectivité seront désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du conseil municipal et les agents de la collectivité.

Pour un effectif compris entre 350 et 1 000 agents, le nombre de sièges pour chaque collègue doit être compris entre 4 et 6 selon la réglementation en vigueur. Le comité technique est aujourd'hui composé de 6 sièges et il est proposé de passer à 4 sièges. Chaque collègue sera donc composé de 4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est obligatoire dans les collectivités de plus de 50 agents.

Il est proposé de prendre les mêmes dispositions que pour le comité technique en matière de parité. Le nombre de sièges titulaires sera maintenu à 6 pour chaque collègue et 6 sièges suppléants. Chaque collègue, personnel et collectivité, émettra un avis distinct.

Les représentants de la collectivité seront désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du conseil municipal et les agents de la collectivité.

Les représentants du personnel ne seront pas élus lors des élections professionnelles de décembre prochain. Les sièges seront répartis entre les organisations syndicales en fonction des résultats du scrutin du comité technique. Les organisations syndicales auront alors un mois pour faire connaître leurs représentants parmi les agents éligibles.

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- de fixer à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- de maintenir le principe du paritarisme dans ces deux instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- de dire que l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli lors des séances du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

**Madame PAVONE** précise que lors du comité technique du 4 mars, la CGT a émis un avis défavorable et la CFDT un avis favorable.

**Monsieur le Maire** ajoute : « *Et les représentants de l'administration un avis favorable.* » puis il donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Aujourd'hui, le comité technique compte 6 sièges. Ce qui est proposé c'est d'en avoir 4. Donc, dans une logique de proportionnalité - en gros de 350 à 1 000, on peut aller de 4 à 6 - pour une commune qui a 956 agents, vous choisissez le bas de la fourchette.* »

**Monsieur le Maire** répond : « *On choisit le bas de la fourchette avec la CFDT puisqu'elle*



*a émis un avis favorable. Vous pouvez le traduire de cette manière-là. Mais nous n'avons pas fait le même calcul pour le CHSCT. Puisque là c'est 6 membres. »*

**Monsieur HAURIE** ajoute : *« Pour le comité technique, on réduit le nombre de membres de 6 à 4. C'est bien ça. Autrement dit, là encore, il s'agit de démocratie sociale dans ce cas-là et les représentants des employés municipaux n'auront plus dans ce comité technique, alors même que Pessac se situe dans la fourchette haute, que 4 représentants au lieu de 6. »*

**Monsieur le Maire** ajoute : *« On a compris la démonstration, Monsieur HAURIE. Je suis d'accord avec votre démonstration. Nous ne sommes pas d'accord sur le fond et encore une fois c'est pour cela que j'ai demandé à Madame PAVONE de préciser quels étaient les votes formulés par les deux organisations syndicales qui sont représentées au sein du CT de la Ville de Pessac. La CGT a voté contre. La CFDT a voté pour. Il y avait là-aussi une volonté de pouvoir ramener le nombre de membres du CT à un nombre plus raisonnable notamment pour assurer plus facilement la représentation des différentes organisations syndicales. Le nombre de personnes qui s'engagent dans un mandat syndical est peut-être un peu moindre qu'il n'a pu l'être autrefois quand il y avait notamment des représentants plus nombreux issus des fonctions logistiques, qui je le rappelle, ont été mutualisées avec Bordeaux Métropole. Après vous en déduisez ce que vous voulez. Je ne vous demande pas de partager mon avis. C'est en tout cas l'avis tel qu'il a pu être formulé et les organisations syndicales ont été partagées sur cet avis-là. Nous avons tout à fait le droit de l'être également. »*

**Monsieur HAURIE** ajoute : *« J'entends ce que vous dites, Monsieur le Maire. Et effectivement, il peut y avoir accord ou désaccord. Simplement, ce que je note c'est que le principe même de réduire le nombre de représentants n'est pas de nature à inciter à plus de démocratie sociale. »*

**Monsieur le Maire** reprend : *« Donc, j'en déduis que si vous étiez aujourd'hui député ou sénateur, vous voteriez contre la proposition de diminuer le nombre de députés de 20 % parce que, si je suis votre logique, il faut toujours être plus nombreux pour assurer une meilleure démocratie. Je ne suis pas certain que cela soit le cas. Je suis même certain que ça n'est pas le cas. Ça dépend des situations. Et en l'occurrence, je vous en ai expliqué les raisons. C'est des raisons que je n'ai pas eu à expliquer puisque je n'ai pas siégé lors de ce CT. Ce sont les organisations syndicales elles-mêmes qui ont eu ce débat. Après, on voit bien de quel côté penche votre cœur. Vous l'avez dit. Nous ne serons pas d'accord. Ça n'est pas pour autant qu'il y a un affaiblissement de la démocratie locale. »*

**Monsieur HAURIE** ajoute : *« Mon cœur et ma raison, Monsieur le Maire, penchent toujours du côté de ceux qui ont besoin d'appui pour être représentés. Je vous rappelle que, vous avez un jour parlé de droit du travail, dans le privé, lorsqu'on regarde ce que serait le niveau de représentation, il serait nettement supérieur. Et puis, être 4 pour représenter un millier de salariés quasiment, c'est pas beaucoup. C'est vraiment pas beaucoup. Donc, on voit bien, vous, de quel côté penchent vos sentiments et votre action. »*

**Monsieur le Maire** rappelle que : *« la CFDT penche exactement du même côté sans que nous ayons besoin de pousser sur cet avis-là, pour des raisons d'ordre pratique d'organisation de leur représentativité. Je pense qu'il vaut mieux être peu nombreux et être spécialisés dans un domaine, plutôt que d'être très nombreux, de diluer la voix et de n'avoir absolument rien à dire. D'ailleurs, lors des CT auxquels j'ai pu participer en tant que président, j'ai pu voir que tous les représentants ne s'expriment pas, loin de là. Je ne suis pas certain que la multiplication des représentants rapporte à l'expression de la démocratie, y compris sociale. »*

**Madame PAVONE** ajoute : *« Un CT à 4 sièges favorise la représentation. Les listes seront plus facilement constituées. C'est un des arguments qui nous a été soumis. Je vous rappelle qu'en CT, chaque organisation donne son avis. Qu'ils soient 2, 4 ou 10 il n'y a qu'un avis par organisation. »*

**La délibération est adoptée à la majorité.**

**Mmes DEBAULIEU, TOURNEPICHE, MULLER, CURVALE, DESPAGNE et MM.**

**SARRAT, HAURIE, GUILLEMOTEAU, SAINT-PASTEUR, DESPUJOLS et DUBOS votent contre.**

**aff n°DEL2018\_148 : Création d'un Comité technique commun, d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun, de Commissions administratives paritaires communes et de Commissions consultatives paritaires communes entre la Ville et le CCAS de Pessac**

Conformément aux dispositions en vigueur, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité de créer des instances communes compétentes à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du C.C.A.S. de Pessac.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du C.C.A.S. de Pessac.

Considérant l'intérêt de disposer de Commissions Administratives Paritaires communes compétentes pour l'ensemble des agents de la Ville et du C.C.A.S. de Pessac.

Considérant l'intérêt de disposer de Commissions Consultatives Paritaires communes compétentes pour l'ensemble des agents de la Ville et du C.C.A.S. de Pessac.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont de 959 (778 pour la ville, 181 pour le CCAS) et permettent la création d'instances communes.

Le Conseil Municipal décide :

- de créer un Comité Technique commun compétent pour les agents de la Ville et du C.C.A.S. de Pessac.
- de créer un d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité commun compétent pour les agents de la Ville et du C.C.A.S. de Pessac.
- de créer des Commissions Administratives Paritaires communes compétentes pour les agents de la Ville et du C.C.A.S. de Pessac.
- de créer des Commissions Consultatives Paritaires communes compétentes pour les agents de la Ville et du C.C.A.S. de Pessac.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2018\_149 : Contrat d'engagement avec Bordeaux Métropole - Avenant à l'annexe numérique et systèmes d'information portant application du Règlement Général pour la Protection des Données Personnelles (RGPD)**

La « révolution numérique » engendre de profondes mutations et reconfigure toutes les pratiques professionnelles. Les administrations, en première ligne, mettent en œuvre de nombreux chantiers de modernisation et de dématérialisation des processus (plates-formes, télé-services, ouvertures des données publiques, « villes intelligentes » ...).

Cette digitalisation de la société, notamment l' « Internet des objets », apporte de nouvelles perspectives économiques et de nouveaux services facilitant la vie quotidienne, mais expose chaque jour davantage la vie privée et les libertés individuelles.

Afin d'adapter le droit à ces nouveaux enjeux, un Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) 2016-679, a été adopté par le Parlement Européen le 14 avril 2016. Il entre directement en application dans chacun des États membres à compter du 28 mai 2018.

Les nouveaux principes définis par ce texte renforcent considérablement les règles qui, en France, depuis la loi LIL 78-17, modifiée en 2004, encadrent la mise en œuvre de traitements de « données à caractère personnel », c'est-à-dire tous les traitements manuels ou informatisés, de données permettant d'identifier directement ou indirectement des personnes physiques.

Ce règlement renforce notamment :

- 1) le marché commun de l'économie numérique, en harmonisant les législations des états

membres et en s'appliquant tant aux géants mondiaux de l'Internet, qu'aux opérateurs internes, étant opposable dès que de tels traitements concernent des citoyens européens.

2) les droits et l'information des individus dont les données sont utilisées, en leur reconnaissant un véritable pouvoir d'« autodétermination informationnelle ». A ce titre, il accroît leurs droits actuels d'information, d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et en reconnaît de nouveaux tels que la portabilité des données, permettant à chacun de faire transférer ses données personnelles d'une entreprise à l'autre.

3) les obligations des acteurs intervenant sur les traitements de données à caractère personnel, qu'ils agissent en qualité de « responsables de traitements », définissant les finalités et les moyens d'un traitement ou de « sous-traitants » intervenant directement ou indirectement sur ordre des premiers.

Tous ces opérateurs sont désormais tenus de respecter les nouvelles exigences de sécurité, imposant de prendre en compte spécifiquement les risques pesant sur la vie privée des citoyens avant la mise en œuvre de chaque nouveau traitement, ainsi que les exigences d'inventaire et de documentation de la conformité des traitements.

A cette occasion, il impose à chaque personne publique, mais aussi, à la plupart des opérateurs privés, la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (couramment appelé DPO par référence à l'acronyme du terme anglais « Data Protection Officer »). Cet expert, succède au « Correspondant Informatique et Libertés » auparavant facultativement désigné par chaque organisme manipulant des traitements de données à caractère personnel. Il est notamment chargé de missions d'analyse des traitements, de sensibilisation des personnels ; il doit être consulté en amont de la conception et de la mise en œuvre de tout nouveau traitement de données à caractère personnel. Il formule des recommandations et contrôle leur application.

4) le quantum des sanctions financières pouvant être prononcées par l'autorité de régulation, la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), qui pourront atteindre 20 millions d'euros.

En France, une loi dénommée « LIL III », modifiant la loi 78-17 vient d'être votée pour compléter les aspects laissés au pouvoir résiduel des États.

Pour l'ensemble des « responsables de traitements » de données à caractère personnel, qu'ils soient privés ou publics, les impacts organisationnels et techniques attachés à l'entrée en vigueur de ces textes sont considérables.

Le RGPD impose notamment la signature entre « responsables de traitements », « responsables de traitements conjoints » et « sous-traitants », de contrats détaillant précisément la répartition des obligations qu'il définit.

Or, dans le contexte de la mutualisation, il ressort que chaque commune ayant mutualisé le domaine du numérique et des systèmes d'information, demeure légalement identifiée comme le « responsable des traitements » de données à caractère personnel mis en œuvre pour son compte et que Bordeaux Métropole peut recevoir, pour les mêmes traitements, selon le cas, la qualité de « responsable de traitement conjoint » ou de « sous-traitant ».

Il est donc nécessaire de compléter le contrat d'engagement – annexe relative au système d'information mutualisé - souscrit par la commune, pour y intégrer de nouvelles stipulations apportant les précisions et engagements réciproques requis par le RGPD.

Cette démarche permet aussi de souligner la volonté partagée par l'ensemble des adhérents au Système d'information mutualisé, de mettre en œuvre des processus et bonnes pratiques recherchant spécifiquement la meilleure sécurité des données et la protection de la vie privée des personnes physiques, dans l'objectif d'offrir des services d'administration dématérialisée fiables, fondant la pleine confiance des administrés.

Le projet d'avenant, soumis par la présente délibération au Conseil Municipal, a été élaboré à partir des propositions du groupe de projet transverse créé en vue de la mise en œuvre du RGPD, ayant associé des représentants des communes et de la Métropole.

Il viendra pour notre commune, modifier en la complétant, l'annexe au contrat

d'engagement intitulée « domaine numérique et systèmes d'information ».

Ce texte vient définir les objectifs communs, la répartition des responsabilités et les règles auxquelles les parties acceptent de se soumettre chacune en vue de leur conformité au RGPD.

Les modalités d'application concrètes, seront progressivement détaillées au moyen d'un « référentiel documentaire » évolutif composé des documents décrivant les procédures applicables (« politiques », « chartes », « fiches techniques », conditions générales d'utilisation...) permettant de décrire les moyens organisationnels et techniques mis en place pour optimiser la sécurité du système d'information mutualisé et assurer une meilleure protection des données à caractère personnel traitées.

Il ressort de cette annexe ainsi modifiée les points essentiels suivants :

1) les engagements constituant un socle commun à toutes les communes, donc applicables à notre Commune

- la Métropole sera, d'une façon générale, chargée de sélectionner les fournisseurs ou prestataires du système d'Information commun, qui ont qualité de sous-traitants de données à caractère personnel au sens du RGPD, qu'ils participent à la mise en œuvre de tels traitements pour des besoins exclusivement communaux ou pour des besoins concernant tant les communes que la Métropole. Il s'agit ainsi de favoriser la construction d'un système d'information mutualisé unitaire et rationalisé.

Toutefois, notre commune conservera, si c'est faisable techniquement, la faculté de solliciter, à ses frais, une solution différente, dès lors qu'elle se conforme aux formalités et processus standardisés d'acquisition des nouveaux traitements, applicables aux membres du système d'information mutualisé

- d'autre part, Bordeaux Métropole, sera chargée, en lien avec notre commune, de gérer, dans les nouveaux délais impartis, l'ensemble des demandes des personnes sollicitant l'exercice de leurs droits tels définis par le RGPD.

- il est également souligné que Bordeaux Métropole déclinera toute responsabilité en cas de mise en cause pour manquement aux dispositions du RGPD, s'il s'avérait que notre commune, responsable du traitement litigieux, a acquis et mis en œuvre celui-ci en dehors des processus standardisés d'évaluation préalable, d'acquisition et de déclaration, que l'annexe modifiée définit pour permettre la bonne application du RGPD.

- il est spécifié que la gouvernance de la sécurité du Système d'Information commun sera organisée au sein de la Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information (PGSSI) de Bordeaux Métropole. Le principe retenu est qu'en cas de difficulté persistante entre les préconisations des services de Bordeaux Métropole, notamment de son Délégué à la Protection des Données et celles des services de la commune, au sujet d'un traitement de données à caractère personnel communal, des arbitrages pourront être sollicités auprès des Directeurs Généraux des Services communaux et métropolitains ; l'avis de l'Inspecteur Général des Services de Bordeaux Métropole pourra également être recherché ainsi qu'en dernier recours, celui de la CNIL.

Enfin, sont définies les modalités d'inventaire et de reprise pour leur remise en conformité, des traitements antérieurs à la mutualisation des services.

L'ensemble des coûts liés à la mise en œuvre des nouvelles dispositions étant pris en charge par Bordeaux Métropole, l'avenant annexé aux présentes n'emporte aucune incidence financière pour les communes.

Toutefois, si des éléments nouveaux tels qu'une dotation de l'État pour aider les communes à se mettre en conformité avec le RGPD devaient intervenir, le principe de neutralité financière de cet avenant pourrait être revu.

2) Les choix optionnels sur lesquels la Ville de Pessac souhaite se positionner

Il est proposé au Conseil Municipal de décider que :

- les « violations de sécurité » relatives à des données à caractère personnel (failles de sécurité susceptible de permettre des divulgations, corruptions, destructions de données) : La commune souhaite confier au service commun de la direction générale des systèmes d'information de Bordeaux Métropole, DGNSI, l'ensemble des opérations liées la gestion de

toute violation de données qui surviendrait sur un traitement dont elle est responsable.

- la fonction de Délégué à la Protection des Données ou DPO : En application du RGPD, chaque commune responsable de traitement est tenue de désigner un DPO à compter du 25 mai 2018.

La commune souhaite mutualiser cette fonction avec Bordeaux Métropole. Elle désignera dans les formes requises et avec son accord le DPO concerné. Elle définira dans la lettre de mission qu'elle lui notifiera les modalités lui permettant d'assurer sa mission sur le périmètre de la totalité des traitements communaux.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Bordeaux Métropole l'avenant au contrat d'engagement, révisant le niveau de service pour prendre en compte les obligations légales imposées par le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), dont les éléments sont annexés à la délibération.

**Monsieur GRANGE** précise : *« La RGPD rentre en application à partir du 28 mai étant entendu que les instances nationales, notamment la CNIL ont indiqué ne pas faire de contrôle dans l'immédiat laissant le temps à toutes les organisations de s'adapter à cette nouvelle réglementation. On a l'année 2018 pour se mettre en ordre de marche »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : *« Monsieur GRANGE a fort bien dit que la Ville de Pessac est et resterait responsable des données qui lui sont confiées, quand bien même la gestion de ces données est confiée à la métropole. La délégation qui est proposée pose juste la question des moyens que se donne la Ville de Pessac pour vérifier que cette délégation est correctement assumée, et de l'exercice de sa responsabilité dès lors qu'il y aurait problème dans la mise en œuvre de la délégation. »*

**Monsieur GRANGE** répond : *« Le contrôle des activités des DPO sera fait par ceux qui en ont la compétence réglementaire, la CNIL notamment. La Ville n'a pas capacité à contrôler le fait que le DPO remplisse sa mission. C'est le rôle de la CNIL de vérifier que le DPO remplit effectivement sa mission de contrôle, d'alerte. »*

**Monsieur le Maire** donne à nouveau la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : *« Que se passe t'il en cas de problème dans l'exercice de la délégation qui est donnée ? On comprend bien que c'est la Ville qui, du coup, devrait assumer la responsabilité. Ce que je ne sais pas percevoir dans le schéma qui est là c'est l'articulation qu'il y aurait entre le délégataire et la responsabilité de la Ville. »*

**Monsieur le Maire** répond : *« Très bien. J'irais en prison. Je pense que c'est la conclusion. Vous m'apporterez des oranges. Au-delà de la boutade, c'est le maire qui est responsable. »*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de M. Jean-Louis HAURIE.**

### **aff n°DEL2018\_150 : Contrat Propreté de Bordeaux Métropole – Approbation**

La propreté constitue un élément incontournable du cadre de vie ressenti par nos concitoyens. Avec l'arrivée de nouveaux habitants chaque année tous les efforts consentis par l'aménagement urbain ne peuvent suffire sans un accompagnement quotidien en ce domaine.

Pour relever le défi de la propreté, la Ville de Pessac a souhaité s'associer à la démarche participative du Contrat Propreté adopté en Conseil de Métropole le 22 décembre 2017 qui a vocation à être partagé par l'ensemble des acteurs du territoire et par chaque citoyen pessacais.

Ce plan contient un renforcement substantiel des moyens consacrés à la collecte et à la propreté. Cependant, ces actions ne peuvent être efficaces que si chaque acteur de la propreté s'engage vers un changement de comportement et vers une responsabilisation, conditions sine qua non de la réussite du plan.

A travers ce contrat, la Ville de Pessac souhaite s'engager à :

- promouvoir cette démarche collective d'amélioration de la propreté de l'espace public et poursuivre la sensibilisation des administrés à l'intérêt du traitement et de la réduction des déchets pour atteindre l'objectif du "zéro déchet".
- diffuser les directives de Bordeaux Métropole à travers une communication institutionnelle

générale et plus ciblée lors des autorisations d'occupation du domaine public à des fins de terrasses, ainsi que dans la conception et l'affichage des différentes manifestations publiques.

- rappeler aux usagers du domaine public leurs responsabilités comme l'entretien des trottoirs en résonance avec le projet métropolitain sur la végétalisation de ces derniers après l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame TOURNEPICHE** qui déclare : « *Simplement une demande d'information sur le fait de savoir s'il y avait des mécanismes d'évaluation prévus ? Et si oui, lesquels ?* »

Puis, il donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui déclare : « *La question que je pose est celle de la clarté. Peut-être ai-je mal compris, mais d'un côté on parle de contrat de propreté de la Ville de Pessac dans l'intitulé, d'un autre, du contrat Propreté de Bordeaux Métropole. On a parlé de plan Propreté. Ça a été rectifié donc j'ai une mauvaise version. Il faudrait une cohérence et c'est vrai que cela s'apparente plus à une charte qu'à un contrat, sans faire de sémantique. Après je rejoins ma collègue, Anne-Marie TOURNEPICHE, sur la question de l'évaluation. Ce serait intéressant pour fixer des objectifs d'amélioration.* »

**Monsieur LANDREAU** répond : « *L'évaluation est prise en compte dans le Plan de Propreté de Bordeaux Métropole à plusieurs niveaux, c'est à dire qu'il y a évidemment une évaluation interne avec un certain nombre d'indicateurs qui ont été mis en place, déclinés sur le plan opérationnel pour la Ville de Pessac. Tous les signataires de la charte pourront être associés à l'élaboration du Plan Propreté de la Métropole décliné sur la Ville de Pessac. Enfin, ça a été une nouveauté également dont la première version a eu lieu fin 2017, il s'agit d'un sondage réalisé annuellement pour avoir la sensibilité que les habitants ont sur la propreté déclinée au niveau territorial. Ce qui permet d'alimenter cette évaluation continue. C'est publié dans différents rapports que vous pouvez voir notamment à la Métropole.*

*Moi, le premier j'utilise pas mal de mots en ce qui concerne le Plan Propreté, que ce soit contrat Propreté, charte Propreté. Il s'agit bien du Plan Propreté de Bordeaux Métropole et ici, c'est un contrat Propreté qui relève plus d'une charte d'engagement de création d'une dynamique commune que d'un contrat en tant que tel. C'est un contrat moral.* »

**Monsieur le Maire** ajoute : « *Contrat moral mais contrat qui est censé être pratique puisque tous les acteurs sont concernés, au premier rang desquels il y a bien sûr Bordeaux Métropole. Mais il serait bon que chacun, quand il arrive en conseil municipal, ait lu les documents qui ont été transmis et il y est clairement dit comment on évalue page 7 du Contrat Propreté. C'est des sujets qui ont déjà été présentés en conseil métropolitain. Je parle bien sûr pour les conseillers métropolitains. Contrat, charte, peu importe l'essentiel c'est qu'il y ait des engagements réciproques et qu'on soit sur un partage des objectifs et un partage des engagements. Les commerçants, Bordeaux Métropole, la Ville, les professionnels de la collecte et bien sûr les citoyens sont invités à en prendre connaissance. Une opération de communication aura lieu à partir de la rentrée de septembre au moment où il y aura la signature solennelle de ce contrat avec l'ensemble des communes qui ont décidé de le faire adopter par leur conseil municipal et Bordeaux Métropole.* »

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Contrat Propreté de Bordeaux Métropole.
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2018\_151 : Appel à projets "Pessac Durable" en faveur de la transition écologique - Choix des lauréats**

Dans le cadre de la démarche de l'Agenda des Solutions Durables de Pessac, le CESEL a construit un appel à projet citoyen sur la transition écologique, nommé « Pessac Durable ». Cet appel à projet, réfléchit par les membres du CESEL, dans lequel Pessac souhaite

mobiliser l'ensemble des acteurs locaux afin de favoriser et soutenir des initiatives locales en faveur de la transition écologique. Il a pour but d'encourager toutes actions favorisant un passage vers un mode de vie plus écologique et respectueux de la nature, et présentant un intérêt pour le territoire de Pessac avec plusieurs aides possibles pour les lauréats : jusqu'à 5 000 € d'aide financière, une aide matérielle ou technique possible en fonction des projets.

Lancé le 25 novembre 2017 à l'occasion de la Fête de l'arbre de Pessac, les porteurs de projets ont eu jusqu'au 16 mars pour déposer un dossier de candidature contenant plusieurs informations : objectif, intérêt du projet pour la Ville, moyens humains et matériels, planning prévisionnel de réalisation, impact écologique, estimation financière.

La Ville a reçu 12 dossiers à l'issue de la période d'ouverture des candidatures.

Réuni le 26 mars 2018, le jury de l'appel à projets était composé de manière paritaire de 4 membres du CESEL (Marine Bousset, Walter Tosco, Yves Parneix, Marc Goodenough), de 2 élus municipaux et de 2 représentants de la Direction du Développement local de Pessac. Chaque membre du jury disposait du même nombre de voix.

Les 12 projets ont été évalués selon leur pertinence par rapport aux critères de sélection définis dans le règlement de l'appel à projet, à savoir : l'exemplarité, le côté innovant, l'intérêt au profit du territoire de Pessac, la cohérence du dossier, l'impact social, citoyen ou environnemental et la faisabilité opérationnelle du projet sous 1 an.

Le jury a souhaité « fusionner » deux projets candidats de création de jardins familiaux qui sont aujourd'hui portés par la même structure, à savoir l'association Incroyables Comestibles.

50 % de la subvention accordée par le jury sera versée aux porteurs des projets à l'issue du vote en conseil municipal. Les 50 % restant seront versés à la réalisation effective du projet, à laquelle les membres du CESEL seront très attentifs.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les 5 lauréats de l'appel à projets Pessac Durable en faveur de la transition écologique :

- Association Les Détritivores pour son projet de micro-plateforme de compostage de biodéchets sur le domaine universitaire.

- Association Les Incroyables Comestibles pour ses projets de potager des Villas des Sources et son jardin incroyables comestibles sur la coulée verte de Sardine.

- Espace social Alouette Animation pour son projet d'animations itinérantes sur le développement durable « Rien ne se perd... tout se transforme ! ».

- Syndicat de quartier de France et Environnants pour son projet de verger bio et de refuge labellisé Ligue de Protection des Oiseaux.

- Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la Gironde pour son projet de panneaux d'exposition visant à sensibiliser à la connaissance et à la protection de nos milieux aquatiques sur le parc de Fontaudin.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux projets lauréats de l'appel à projets « Pessac Durable » en faveur de la transition écologique et à solliciter les subventions nécessaires à leur mise en œuvre.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *L'allocation globale qui était indiquée par le CESEL pour ces projets était de 5 000 €. La délibération ne rappelle pas le montant estimé des projets puisqu'il y avait aussi une règle qui indiquait que la Ville ne pourrait pas participer à plus de 80 % du total estimé d'un projet. En fait, on ne sait pas comment se répartissent les 5 000 €, ou si c'est plus.*

*Ensuite, une remarque, vous avez beaucoup parlé de co-construction, de partie prenante du jury. C'est vrai que le CESEL insiste sur son aspect d'instance de participation indépendante. Je trouve dommage que vous ne fassiez pas confiance au CESEL entièrement. Laissez donc le CESEL délibérer. En amont, il y avait un accompagnement possible par les services. Je trouve que le choix qui en ressortirait, puisqu'il s'agit d'arbitrer entre des projets citoyens et aussi différentes associations dont certaines que vous connaissez bien puisque vous en présidez une, même si j'imagine que vous n'avez pas pris*

*part au vote qui la concernait, bien entendu. Autant aller jusqu'au bout du processus participatif et laisser à ce moment-là les membres du CESEL entièrement libres de leurs choix puisque c'est justement une instance de participation indépendante et qu'il y a forcément un travail en parallèle avec les services sur la faisabilité de ces projets. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui répond : « *Le jury de l'appel à projets a également délibéré pour un certain montant pour chacune des associations en fonction des précisions qu'on avait dans les dossiers. On est en train d'avoir un dernier aller-retour avec certaines associations pour ajuster le montant exact de la subvention qui sera allouée de manière définitive au conseil municipal de juillet. Les 5 000 € ont été distribués.*

*Pour signaler une toute petite erreur, lorsque vous avez pris la parole Mme CURVALE, le CESEL a également participé à la co-construction des projets. Cela veut dire que le CESEL était en support. Vous avez dit le service Agenda 21. Il a participé administrativement mais c'est le CESEL qui a été grandement partie prenante.*

*Le jury était paritaire. On a largement écouté ce qu'avaient à dire les membres du CESEL et au final, nous étions là plus en support des questionnements que pouvaient avoir les membres du CESEL sur certains des projets. La preuve en est, c'est que pour chacun des projets pour lequel le CESEL a voté majoritairement, c'est ceux qui ont été retenus au final. Le choix du CESEL s'est imposé de fait puisque c'était eux qui avaient la connaissance à la fois de la construction des critères permettant de sélectionner les projets, c'est eux qui avaient également suivi la co-construction avec les associations ou les particuliers de ces projets proposés. Enfin, on a écouté ce qu'ils avaient à dire et nous ne sommes allés en aucun cas en contradiction avec eux sur chacun des projets. Et pour la petite anecdote, je n'ai évidemment pas pris part au vote lorsqu'il s'agissait de la discussion et du débat sur l'Ecosite du Bourgailh. »*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **aff n°DEL2018\_152 : Installation classée pour la Protection de l'Environnement - Procédure d'enquête publique - Demande d'enregistrement d'une plateforme logistique déposée par la société SCASO à Cestas**

La société SCASO LOG a déposé une demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une plate-forme logistique située avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Cestas (RD 1250).

Pendant très longtemps, les installations classées pour la protection de l'environnement relevaient soit du régime de la déclaration, soit du régime de l'autorisation. Dans un souci de simplification des procédures, l'administration en charge des installations classées a décidé de créer un régime intermédiaire d'autorisation simplifiée, dit régime d'enregistrement.

L'objet du présent dossier d'enregistrement est un bâtiment destiné à un usage d'entrepôt, d'activité et de bureaux qui présente une emprise au sol de 24 355 m<sup>2</sup> sur un terrain de 56 597 m<sup>2</sup>. Le projet consiste préalablement à la démolition d'un entrepôt existant et à la reconstruction d'un nouveau bâtiment à usage de stockage et de bureaux.

L'activité de ce site industriel sera classée sous les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1 et 2663-2 sous le régime de l'enregistrement.

L'établissement sera également déclaré au titre de la rubrique 2925. Cette rubrique correspond au classement de l'atelier de charge d'accumulateurs destiné à la charge des accumulateurs utilisés pour les appareils de manutention qui seront électriques.

La rubrique de classement principale 1510 correspond au stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts.

C'est l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 qui s'applique y compris lorsque ces entrepôts relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des Installations Classées comme c'est le cas dans le projet.

#### Intégration dans le paysage – Impact sur l'environnement

Les travaux de démolition du précédent entrepôt ont été réalisés et un réaménagement du



site est en cours avant même d'obtenir l'avis des différents conseils municipaux concernés. Toute la végétation (arbres, arbustes,...) présente sur site a été détruite.

Le projet s'accompagne d'une imperméabilisation très importantes du terrain liée au bâtiment, à l'aire de stockage extérieure, aux nombreuses voiries et aux bassins de rétention et de réserve incendie.

Des mesures seront prises pour limiter l'impact sur l'eau au niveau du projet :

- l'eau potable ne sera utilisée que pour des besoins sanitaires et arrosage des espaces verts. Il n'y aura pas d'usage d'eau industrielle.
- les eaux usées seront dirigées vers la station d'épuration de Cestas.
- les eaux pluviales de voiries seront traitées par un séparateur d'hydrocarbure puis acheminées vers le bassin d'orage puis rejetées au réseau eaux pluviales par un débit de fuite.
- les eaux en cas d'incendie seront confinées sur le site.

L'établissement ne présente pas de risques notables de pollution atmosphérique.

#### Impact sur les déchets

L'activité de logistique produit essentiellement des déchets d'emballages et d'autres déchets non dangereux. Ils seront stockés dans des bennes étanches à l'extérieur de l'établissement avant leur enlèvement.

#### Impact sur le trafic routier

De l'ordre de 80 poids lourds (160 mouvements) et de 100 véhicules légers (200 mouvements) transiteront chaque jour sur le site.

Le dossier ne fait pas état du trafic déjà existant sur l'entrepôt qui a été démoli ce qui est regrettable.

En prenant l'hypothèse défavorable d'un trafic nul sur le site existant, la hausse globale du trafic est calculée à 5,71 % sur la RD 1250 (6 300 véhicules Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) pour 360 mouvements/jour estimés sur le site SCASO LOG).

Le trafic poids lourds important empruntera le chemin d'Auguste avant de s'insérer sur la RD 1250 très fréquentée.

Cette intersection va poser un problème de sécurité en terme de circulation.

Compte tenu du trafic poids lourds engendré par cette plateforme de stockage, il y aurait lieu de réaliser un aménagement routier de type rond point permettant l'insertion sur la RD 1250 en toute sécurité des véhicules empruntant le Chemin d'Auguste et la rue du Blayais.

Le présent arrêté a pour objectif d'assurer la mise en sécurité des personnes présentes à l'intérieur des entrepôts, de protéger l'environnement, d'assurer la maîtrise des effets létaux ou irréversibles sur les tiers, de prévenir les incendies et leur propagation à l'intégralité des bâtiments ou aux bâtiments voisins et de permettre la sécurité et les bonnes conditions d'intervention des services de secours.

A cette fin, le bâtiment sera divisé en 4 cellules de stockage qui seront implantées avec un recul minimum de 20 mètres avec les limites de propriété.

Les façades Ouest et Nord du bâtiment (orientées vers les habitations) seront munies d'un écran thermique coupe feu 2 heures. Les parois séparatives entre cellules seront des murs de béton cellulaire coupe-feu de résistance au feu 2 heures.

La structure porteuse du bâtiment présentera une résistance au feu 1/4 d'heure.

Les cellules disposeront de dispositifs de désenfumage, de systèmes de détection automatique d'incendie et d'un système sprinkler.

Les différents scénarios d'incendie modélisés indiquent que les flux thermique de 5 KW/m<sup>2</sup> (le plus important) n'est pas perçu hors des limites de propriété.

En cas d'incendie les eaux d'extinction utilisées par les secours pour combattre le feu seront collectées sur le site.

La rétention des eaux d'extinction incendie sera assurée

- sur la dalle de l'entrepôt (1 284 m<sup>3</sup> retenus pour une hauteur de la lame d'eau de 12 centimètres et en n'utilisant que 50 % de la surface d'entreposage).
- dans les quais (volume retenu 270 m<sup>3</sup>).

Enfin des dispositifs de protection contre la foudre seront installés afin d'assurer sans faille la protection des personnes ou des biens.

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable au regard de l'importance des surfaces bâties et imperméabilisées sur le site par rapport aux surfaces restant à l'état naturel et du trafic routier important, notamment poids lourds, engendré par cette nouvelle plateforme entre le chemin d'Auguste et la RD 1250. Cette intersection va poser un problème de sécurité vis à vis de la circulation du secteur.

**Monsieur LANDREAU** précise : « *Je rajouterai un avis politique également. Quand le Maire de Cestas, Monsieur Pierre DUCOUT, dit à qui veut l'entendre et notamment en assemblée générale du quartier de Toctoucau, qu'il estime que les plates-formes logistiques n'ont pas vocation à être en milieu urbain ou péri-urbain et c'est la raison pour laquelle d'ailleurs il crée des plate-formes de logistiques plus près de l'autoroute, dans le même temps, il accorde à de nouvelles plate-formes logistiques à s'implanter dans des zones péri-urbaines. C'est un peu fort de café d'avoir un double discours devant les citoyens et après d'avoir un impact surtout sur les Toctoucanais.* »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Très rapidement, on nous demande aujourd'hui de voter mais l'enquête publique est close depuis le 16 avril 2018. Donc, je suppose que vous avez transmis, avant même que nous votions, un avis défavorable. Ça a un petit côté chambre d'enregistrement même si on est d'accord. D'autre part, malheureusement on ne peut accéder à aucun élément de l'enquête. C'est un peu une enquête publique de la préhistoire de la consultation puisque si j'ai bien compris il fallait aller obligatoirement en mairie consulter le dossier. On pouvait quand même envoyer un avis éventuellement par mail, par la poste ou dans un registre. Si on n'a pas vu passer à temps l'avis, il n'y a pas de possibilité d'accéder au dossier. Après sur le fond du dossier, je ne remets pas en cause votre analyse sur le trafic ou les problèmes de sécurité.* »

**Monsieur le Maire** ajoute : « *Je m'associe, bien sûr, pleinement à tout ce qu'a pu dire Monsieur LANDREAU sur le sujet. Je trouve qu'il est un peu ennuyeux, lorsqu'on est maire d'une commune et qui plus est conseiller départemental d'une zone plus vaste que sa propre commune, d'adopter des positions qui soient différentes selon qu'on les exprime devant les citoyens ou qu'on les prend lorsqu'on est maire. Il y a là une incohérence profonde dont je ne manquerai pas de m'entretenir avec Monsieur DUCOUT. Si tant est que je puisse être entendu parce que je commence à être habitué à ne pas l'être par notre voisin cestadais.* »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui déclare : « *Vous avez répondu à ma question. Je pense qu'il serait bon quand même de s'entretenir avec Pierre DUCOUT qui n'est pas présent et qui ne peut pas se défendre par lui-même par rapport aux accusations qui sont portées à son encontre.* »

**Monsieur le Maire** répond : « *C'est pas une accusation. C'est un constat. Ce n'est absolument pas une accusation. C'est un constat. Lorsqu'on dit « blanc » à l'assemblée générale de Toctoucau et qu'on prend une délibération « noire » lorsqu'on est maire d'une commune, j'estime que là il y a un constat tout simplement d'incohérence. Ce n'est pas la première fois. Je vous rappelle quand même que nous avons voté en conseil municipal, ici-même, dans les mêmes termes que le conseil municipal de Cestas, la nouvelle convention portant sur la gestion de l'école inter-communale de Toctoucau. Il y a de cela un an. Le Maire de Cestas a refusé de signer ce qu'il avait fait voter par son propre conseil municipal. Je cherche là-aussi où se situe la cohérence.* »

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **aff n°DEL2018\_153 : Pôle d'échanges multimodal de Pessac Alouette - Convention de financement de la phase projet-réalisation**

L'ambition de développement de l'intermodalité est soutenue par l'Union Européenne qui, dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Aquitaine 2014/2020 « Accroître la fréquentation des modes durables de déplacement », promeut les transports dits propres au travers du soutien aux pôles d'échanges.

La halte ferroviaire TER Aquitaine d'Alouette France est conçue pour permettre une connexion entre le réseau ferroviaire et le réseau urbain de l'agglomération bordelaise ainsi que les modes de déplacements individuels : modes actifs et modes motorisés.

Il est apparu opportun d'optimiser les échanges entre le TER, le tramway et le futur BNSP et de réaliser un véritable pôle d'échanges intégrant l'ensemble des modes de déplacements : train, tramway, bus dont la future ligne à haute performance reliant Pessac à la zone aéroportuaire, véhicules particuliers et modes actifs.

Le quartier de l'Alouette est au centre d'un ensemble de quartiers de près de 20 000 habitants et est en plein développement (site retenu dans le cadre de l'opération « 50 000 logements autour des axes de transports ». En effet, Bordeaux Métropole a livré l'extension de la ligne B du tramway entre Bournard et Pessac Alouette en 2015, aménageant cinq nouvelles stations dont celle de la Gare de Pessac Alouette située au bas du pont de l'avenue du Haut-Lévêque, accompagnée d'un parc-relais.

Ces projets viennent ainsi renforcer les enjeux de développement de la halte TER qui a déjà pour vocation de desservir le Centre Hospitalier Régional (CHR) qui a développé deux grands Centres Hospitaliers, Haut Lévêque (cardiologie, médecine nucléaire...) et Xavier Arnoz (gériatrie, école de santé...). S'y ajoute la desserte de la zone d'activités économiques riche de 20 000 emplois.

La Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux-Métropole et la Commune de Pessac se sont associées afin de réaliser des études opérationnelles d'aménagement du pôle multimodal de Pessac-Alouette, via une convention signée le 29 décembre 2014.

Le déplacement des quais, la création des ascenseurs et les autres aménagements ferroviaires sont réalisés par SNCF Réseau dans le cadre de la sécurisation du site (suppression de la traversée des voies par les piétons).

Bordeaux Métropole et la Commune de Pessac assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux du pôle conformément à leurs domaines de compétences respectifs.

SNCF Mobilités assurera la fourniture et la pose de deux abris vélos sécurisés.

Périmètre de compétence de Bordeaux Métropole (livraison prévue en 2019) :

- réalisation du parvis nord du pôle situé allée du Haut-Lévêque comprenant notamment 39 places de stationnement automobile dont 2 places PMR, 8 places vélos en arceaux, des cheminements piétons vers la halte ferroviaire et le pont du Haut-Lévêque, du mobilier urbain, des plantations.

- réalisation du parvis sud du pôle situé rue de la Métropole et rue Martin Luther King, comprenant notamment 13 places de stationnement automobile dont 1 place PMR, 10 places vélos en arceaux, des cheminements piétons vers la halte ferroviaire et le pont du Haut-Lévêque, du mobilier urbain, des plantations.

Périmètre de compétence de la Commune de Pessac (livraison prévue en 2019) :

- l'éclairage public des parvis nord et sud.

Périmètre de compétence de SNCF Mobilités (livraison prévue en 2019) :

- fourniture et pose de deux abris vélos sécurisés totalisant une cinquantaine de places.

L'opération de réalisation du pôle d'échanges de Pessac Alouette a été estimée à l'issue des études d'avant-projet à 1 332 000 € HT courants, hors acquisitions foncières financées intégralement par la Métropole et se décompose comme suit :

- PRO et travaux sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole (1 099 900 € HT)
- Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune (103 000 € HT)
- Travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Mobilités (129 100 € HT)

Périmètre de l'opération relevant de la compétence de la Commune

- participation FEDER : 36 050 € (35%)
- participation Région : 20 600 € (20%)
- participation Commune : 46 350 € (45%)

Les sommes versées ne sont pas soumises à la TVA.

En cas de l'obtention ou non de financement au titre du FEDER, les co-financeurs s'engagent à participer au financement des travaux (voir convention jointe).

En cas de non attribution de fonds ou d'une participation moindre du FEDER au projet de pôle de Pessac Alouette, la Région maintiendra son taux de participation tel que prévu à la présente convention sur les périmètres concernés par une demande de fonds FEDER.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention.
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2018\_154 : Pôle d'échanges multimodal de Pessac Alouette - Convention portant sur le reversement des cofinancements perçus par Bordeaux Métropole**

Afin d'optimiser les échanges entre le TER et le tramway et de réaliser un véritable pôle d'échanges intégrant tous les modes de déplacements, la Région Nouvelle Aquitaine, la Commune de Pessac, Bordeaux Métropole et la SNCF ont mené des études opérationnelles d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Pessac Alouette.

La Région et l'Union Européenne (au titre du fonds européen de développement régional) soutiennent ce projet qui répond à l'ambition de développement de l'intermodalité et la promotion des modes doux.

A ce titre, des financements sont prévus par conventions pour les études et les travaux relevant des compétences de la Métropole et de la Ville, définis comme suit :

Dans le périmètre de compétence de la Métropole :

- achat du foncier
- réalisation du parvis nord du pôle, situé allée du Haut-Lévêque, comprenant notamment 39 places de stationnement automobile dont 2 places PMR, 8 places vélos en arceaux, des cheminements piétons vers la halte ferroviaire et le pont du Haut Lévêque, du mobilier urbain et des plantations.
- réalisation du parvis sud du pôle, situé rue de la Métropole et rue Martin Luther King comprenant notamment 13 places de stationnement automobile dont 1 place PMR, 10 places vélos en arceaux, des cheminements piétons vers la halte ferroviaire et le pont du Haut-Lévêque, du mobilier urbain et des plantations

Dans le périmètre de compétence de la Ville de Pessac :

- l'éclairage public des parvis nord et sud

Or, par soucis d'efficacité, la Métropole a instruit les demandes de financement auprès de l'Union Européenne et de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'ensemble du projet, soit pour son propre périmètre et celui de la Ville, chacune des collectivités assumant la charge du suivi de ses travaux et de ses prestataires.

La Métropole s'engage à reverser à la Ville le montant des cofinancements perçus pour le projet de pôle d'échanges multimodal de Pessac Alouette dont les factures ont été acquittées par la Ville, pour les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

Le montant à reverser sera calculé sur la base du montant des factures acquittées par la Ville, lui-même calculé sur la base des dépenses certifiées par la Métropole pour la réalisation de ces prestations.

Ce montant sera versé à la Ville dès lors que la Métropole aura elle-même encaissé le financement.

La présente convention est valable jusqu'au reversement effectif de l'intégralité des cofinancements encaissée par la Métropole pour le projet.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention.
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.
- de déclarer que le reversement par Bordeaux Métropole à la Ville de Pessac des financements reçus au titre des travaux d'éclairage public relatif au projet de pôle d'échanges multimodal de Pessac Alouette seront à imputer au 1322/814 pour ce qui concerne la Région et au 1327/814 pour ce qui concerne L'Union Européenne.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Un pôle d'échanges multimodal, comme son nom l'indique, devrait avoir des ambitions à la hauteur*

de l'intermodalité et notamment avec le vélo, plus encore qu'avec la voiture, surtout en cohérence avec les engagements de Bordeaux Métropole et de la Ville de Pessac en faveur de la transition énergétique. Je dirais d'autant plus qu'on est ici à proximité du parc-relais du tram où il existe déjà un certain nombre de places de stationnement. Ici, ce qu'on constate, c'est que côté nord, on nous propose 39 places de stationnement pour la voiture et 8 places vélo en arceau, donc à priori non abritées et évidemment pas sécurisées. Et côté sud, on est sur 13 places de stationnement pour la voiture et 10 places vélo en arceau. Donc, nous en sommes au vote de la convention, mais peut-être est-il encore temps que vous puissiez obtenir un rééquilibrage c'est à dire, sur ce foncier qu'a acheté Bordeaux Métropole, réaliser moins de places pour la voiture et plus pour le vélo avec de vrais abris sécurisés comme on en trouve ailleurs sur le territoire de Bordeaux Métropole. Sur le site de TBM, il est ainsi mentionné 10 abris sécurisés comme à la gare de Bruges, la mairie de Cenon, celles du Taillan et du Haillan, ... rien à Pessac. On est pourtant ici sur un pôle d'échanges multimodal qui a vraiment son importance. Comme on veut favoriser cette intermodalité avec le TER, cela me paraît d'autant plus important d'aller dans ce sens. Ce serait d'ailleurs tout à fait cohérent avec la volonté de développer davantage les déplacements doux que nous venons de voir à travers le projet de Maison du Vélo. »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur GUILLEMOTEAU** qui déclare : « Je dis d'abord à Laure CURVALE que c'est sans doute une question de présentation de la délibération. Mon propos tient à rétablir, pour le Conseiller Régional que je suis, un certain nombre d'éléments qui sont sans doute plus flatteurs pour la Région dans la présentation que je souhaite en faire que celle que vous avez, de bonne guerre, proposée à la délibération municipale. On verra qu'une partie de la réponse à la question de Laure CURVALE, qui est, ma foi, pertinente, est apportée.

J'ai envie de dire que c'est un peu la rubrique « Ce que ne vous dira pas le journal municipal ». Il s'agit là bien de la convention de financement qui correspond à la phase des aménagements des abords du pôle d'échange multimodal de Pessac Alouette. La gare fait en effet l'objet des deux opérations distinctes : le réaménagement des quais engagés depuis novembre 2016 qui nous a d'ailleurs regroupés dans un combat commun à l'égard de la SNCF et dont la dernière phase concerne le développement des quais qui s'achèvera au mois d'août 2018 et le réaménagement des abords de la gare du pôle dont la phase de réalisation est prévue de début 2018 à fin 2019. Le réaménagement des quais est piloté par SNCF Réseaux, sur fonds SNCF Réseaux uniquement, tandis que la phase du réaménagement des abords est pilotée par Bordeaux Métropole et Pessac pour – je dirais si j'étais facétieux – la micro-partie Éclairage public, avec un fort soutien de la Région puisque on est à 59,36 % du projet financé sur fonds Région et FEDER. La Région intervient à hauteur de 24,35 % sur ses fonds propres soit 324 495 € - c'est autrement plus flatteur que ce que propose la délibération – décomposés de la manière suivante : 239 980 € sur le périmètre Travaux financé par la région à 20 %, et 83 915 € sur le périmètre Abris vélos financé à 65 % par la Région conformément à son règlement d'intervention qui vise à favoriser précisément l'intermodalité. Vous avez raison Madame TRAUTMANN. La Région est également pilote des fonds FEDER qui assure 35 % du financement soit 466 200 €. Pardonnez-moi de vous infliger ces chiffres mais ils me paraissaient un peu plus objectifs que ceux qui étaient annoncés. J'ajoute ces chiffres ont été votés en CP du mois de mars et je profite de l'occasion qui m'est donnée pour rendre hommage au travail réalisé par nos illustres prédécesseurs : Vincent FELTESSE, Président, les élus de l'ancienne Communauté Urbaine de Bordeaux et les élus, alors majoritaires, de la Ville de Pessac. »

**Monsieur le Maire** répond : « Très bien. Regrets éternels. » et donne la parole à **Monsieur MARTIN** qui déclare : « Pour répondre à Madame CURVALE, je regrette que vous n'ayez pas lu la délibération jusqu'au bout parce que c'est quand même clairement indiqué : Périmètre de compétence de la SNCF Mobilités : fourniture et pose de deux abris vélos sécurisés totalisant une cinquantaine de places. J'avoue que je suis un peu surpris. Pour répondre à Monsieur GUILLEMOTEAU, je ne crois pas, en lisant la délibération qu'il y ait une volonté affirmée de vouloir minorer le rôle de la Région dont, je rappelle, c'est la compétence. Je ne crois pas qu'il y ait effectivement une volonté de minorer ce rôle-là que

la Région sur ce dossier-là remplit très bien.

Par contre, quand vous dites qu'il y a 103 000 € pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune, à savoir l'éclairage public, là, vous minorez le rôle de la Ville. Les travaux de Bordeaux Métropole, c'est aussi la ville. C'est la Ville qui les paie, qui les gère. Là où il n'y avait pas de volonté de la Ville de minorer les travaux de la Région, quelque part vous minorez la place de la Ville sur ce dossier.

Après, vous remerciez Vincent FELTESSE, Alain ROUSSET. Très bien. Jean-Jacques BENOIT, aussi. Parfait. Moi, je constate quelque chose. C'est qu'en commission à Bordeaux Métropole, il y a une semaine, Monsieur DUBOS avait exprimé le regret de ne pas pouvoir utiliser le P+R, le parking-relais du pôle de l'Alouette. Ce à quoi on lui avait répondu que le parking-relais était malheureusement dédié à KEOLIS, dans le cadre de la DSP. Il était parti sur un grand débat sur la billétique et qu'il regrettait qu'on ne puisse pas avoir un ticket unique aujourd'hui pour pouvoir prendre le train, le tram et bénéficier du parc-relais.

Et bien, moi, je ne remercie pas Vincent FELTESSE, je ne remercie pas Alain ROUSSET, je ne remercie pas Jean-Jacques BENOIT et je ne remercie pas Philippe MADRELLE, non plus, parce qu'en 2009, Monsieur GUILLEMOTEAU, il y a eu une association qui s'appelait MOUVABLE qui a été créée pour justement favoriser les déplacements à l'intérieur de l'agglomération. Parmi les objectifs de MOUVABLE, il y avait en particulier le ticket unique. Et de 2009 à 2014, il n'y a rien eu. C'est vrai que sur le coup, j'ai été très surpris par l'intervention de Gérard DUBOS en commission à la Métropole, mais clairement quand vous me dites « Je remercie Vincent FELTESSE, je remercie... ». Moi, je ne les remercie pas. Parce qu'effectivement, aujourd'hui, c'est Communauté d'Avenir qui a pris le taureau par les cornes sur ce sujet. Et s'il y a aujourd'hui un syndicat mixte c'est sans doute par la volonté de Communauté d'Avenir et d'Alain JUPPE. Je vous remercie pour votre intervention et d'avoir présenté la délibération telle que vous l'avez fait par contre je ne m'associe pas à vos remerciements. »

**Monsieur le Maire** ajoute : « On va se mettre d'accord. Moi, je remercie Alain JUPPE d'avoir mis ce syndicat mixte sur les fonds baptismaux. Il a la chance d'être encore aux manettes. Ce qui est quand même intéressant. Et ce qui nous promet des lendemains qui seront aussi intéressants.

Je voudrais juste insister sur un aspect. On est en conseil municipal de la Ville de Pessac. On n'est pas en séance du conseil du Conseil Régional, ni du Conseil Départemental, ni de la Métropole. On est véritablement, ici-même, au niveau de la Ville de Pessac et donc, à ce titre-là, je souhaiterais qu'on essaie d'aborder le sujet selon l'angle de vue municipal, même s'il ne faut pas minorer les mérites des uns et des autres. Il n'empêche qu'on est ici pour parler des affaires de la ville et non pas pour faire la promo de la Région ou d'une quelconque autre collectivité. »

Il donne la parole à **Monsieur GUILLEMOTEAU** qui ajoute : « Est ce que vous avez vu dans mes propos un quelconque caractère auto promotionnel ? »

**Monsieur le Maire** répond : « Oui, je le confesse. Mais je me serais sans doute trompé. »

**Monsieur GUILLEMOTEAU** ajoute : « Mais absolument pas, je me suis contenté de lire les chiffres qui sont les chiffres réels en ce qui concerne cet ouvrage et rien d'autre. »

**Monsieur le Maire** répond : « Tous les chiffres sont objectifs. Simplement vous les avez regardés avec le prisme de la Région et ici, nous sommes au conseil municipal. »

**Monsieur GUILLEMOTEAU** ajoute : « Vous connaissez le mot célèbre du comédien Luis REGO « Les chiffres sont accablants. Les étrangers sont de plus en plus nombreux dans le monde ». »

**Monsieur le Maire** répond : « Je pense que vos citations gagneraient parfois à être un peu plus orientées. »

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **aff n°DEL2018\_155 : Avenue du Poujeau - Enfouissement des réseaux de téléphonie - Convention avec ORANGE**

L'ensemble des réseaux électriques et de communications électroniques sont soumis notamment aux dispositions de l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités

Territoriales.

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention entre la Commune et la société anonyme ORANGE ayant pour objet d'organiser les relations entre les deux parties concernant l'opération d'enfouissement située avenue du Poujeau à Pessac.

Il résulte de cet accord que la société ORANGE s'engage à financer les travaux d'étude, de câblage et de dépose des câbles aériens à hauteur de 82%, 18% restant à la charge du budget communal.

Simultanément une participation forfaitaire au titre de la fourniture des matériels, tuyaux, chambres et coffrets vient en déduction de la part assurée par la Ville pour ces travaux. Les travaux de génie civil sont en revanche assumés en totalité par la Ville.

Le devis estimatif s'élève à 598 € HT pour ce qui concerne le montant dû par la Ville à ORANGE et à 2 852 € HT pour la participation de ORANGE aux frais engagés par la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention avec ORANGE.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec ORANGE.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2018\_156 : Quartier Noès - Dénomination d'une voie nouvelle dans le lotissement Clémentin**

Dans le cadre du projet de création du lotissement Clémentin situé à l'intersection de la rue du Haut Brana et de la Rue du Merlot, une voie nouvelle sera créée.

La ville souhaite la dénommer "rue Maurice Druon" en hommage à l'Académicien, écrivain prolifique, homme politique et résistant qui s'est notamment illustré par la saga historique "les Rois Maudits".

Maurice Druon fut en 1973/1974 le dernier ministre des Affaires culturelles de Georges Pompidou. Né en 1918, il est décédé en 2009.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la dénomination de cette voie nouvelle "rue Maurice Druon".

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2018\_157 : Avenue de la Châtaigneraie - Dénomination du parvis devant l'église Saint Jacques**

La récente rénovation de l'avenue de la Châtaigneraie lui a donné une nouvelle identité tout en améliorant la qualité de vie au quotidien.

Au cœur de ce quartier se trouve l'église Saint Jacques au n°51 avenue de la Châtaigneraie. Or, l'espace public situé devant cet édifice religieux n'a jamais fait l'objet d'une dénomination officielle.

La Ville de Pessac tient à faciliter l'orientation des usagers en attribuant aux voies, chemins et places des adresses officielles. Elle tient également à rendre hommage, chaque fois que l'occasion se présente, aux Pessacais qui se sont illustrés par le passé.

Le Père Jacques Desrousseaux, premier curé de la paroisse, a participé aux études, à la construction et à la conception du mobilier de l'église Saint Jacques, ouvrage qui a été livré en 1968.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la dénomination de l'emplacement devant l'église Saint Jacques "parvis Père Jacques Desrousseaux".

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2018\_158 : Lotissement Le Domaine des Arrestieux - Dénomination de 3 voies nouvelles**

Dans le cadre du projet de création du lotissement "le Domaine des Arrestieux" sur la parcelle cadastrée AD50, située à l'intersection de la rue des Arrestieux et de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, trois voies nouvelles seront créées.

Afin de permettre aux usagers de s'orienter et d'attribuer une adresse officielle aux futurs habitants de ce lotissement, ces voies porteront désormais une dénomination reconnue.

La ville souhaite nommer ces voies comme suit :

- Rue Marguerite Yourcenar (1903-1987). Poétesse et romancière française, elle fut Commandeur de la Légion d'honneur et Officier de l'ordre national du Mérite. Elle fut la première femme élue à l'Académie française le 6 mars 1980 grâce au soutien actif de Jean d'Ormesson.

- Rue Jacqueline de Romilly (1913-2010). Philologue, femme de lettres, professeur et helléniste émérite, elle a beaucoup travaillé sur l'historien Thucydide, mais également Homère, Eschyle ou Euripide. Entrée en 1989 à l'Académie Française, Jacqueline de Romilly fut également nommée Grand Croix de la Légion d'Honneur.

- Rue Jean d'Ormesson (1925-2017). Écrivain, journaliste et philosophe français, fut élu à l'Académie française en 1973. Apprécié pour son style limpide et moderne, cet homme du bon mot et de la répartie, a occupé une place de choix sur la scène littéraire.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la dénomination de ces trois voies nouvelles comme suit :

- rue Marguerite Yourcenar (1903-1987).

- rue Jacqueline de Romilly (1913-2010).

- rue Jean d'Ormesson (1925-2017).

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2018\_159 : Cession de la propriété sise 19 avenue Pierre Wiehn**

Par acte administratif des 30 mai, 5, 12 et 19 juin 1985, la Commune de Pessac a acquis auprès de Bordeaux Métropole l'immeuble sis 19 avenue Pierre Wiehn, sur une parcelle de 368 m<sup>2</sup> cadastrée DP 313.

Cette propriété composée d'une maison d'habitation et d'un garage indépendant avait initialement été affectée à la Maison des Associations.

Cet immeuble n'étant plus occupé, il a été décidé de le céder et de le mettre sur le marché auprès de l'étude de Maître GARIBAL dans le cadre d'une vente notariale interactive.

La vente s'est déroulée les 19 au 20 mars 2018 et ce bien a trouvé acquéreur auprès de M. DANANIK, plus fort enchérisseur, moyennant la somme de 464 500 € dont 22 120 € de frais auprès de l'étude notariale soit un prix net vendeur de 442 380 €.

Par avis en date du 22 novembre 2017, le Service du Domaine a évalué la valeur vénale de ce bien à 400 000 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la cession de l'immeuble cadastré DP 313 à M. DANANIK ou tout autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées dans la délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

**Monsieur la Maire** donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui déclare : « *Préalablement, il n'y a aucune hostilité vis à vis de l'acheteur et naturellement le bien a été correctement vendu. On ne peut que regretter une nouvelle fois qu'une partie du patrimoine commun soit cédée et plus singulièrement si rapidement. Parce qu'il y a peu de temps, il y avait un article dans Sud Ouest qui relayait le manque de place dont disposait la Croix Rouge française qui ne pouvait pas déployer sereinement ses actions et qui se voyait promettre en 2019, de mémoire, une possibilité de localisation sur Saige. Au-delà de la désapprobation que nous portons sur cette politique de cession du patrimoine, il y a la question de la temporalité. Il aurait pu être réfléchi éventuellement à des solutions intermédiaires permettant à la Croix Rouge qui rencontre des difficultés à répondre aux besoins de pouvoir temporairement déployer son action.* »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur MARTIN** qui répond : « *Je voudrais juste rappeler 3 choses. La première, vous dites qu'on vend le patrimoine municipal, mais l'ancienne maison des associations présente un certain nombre de problèmes techniques à la fois pour y mettre des associations, pour continuer à la faire vivre dans le patrimoine municipal y compris pour la mettre à la disposition de la Croix Rouge. Les problèmes techniques ce sont les termites qui ont fragilisé certains éléments dont les planchers et l'escalier, l'étage qui repose sur un plancher bois d'où l'impérieuse nécessité de mettre un plancher ourdi avec toutes les contraintes que cela implique pour la réalisation de ces*



travaux, l'impossibilité de mettre aux normes PMR compte tenu des différences de niveaux, de la taille des encadrements de portes, de l'étage. A moins de tout casser et de reconstruire entièrement. Ça c'est le premier point qui se suffit déjà à lui-même.

Le deuxième, c'est que la ville possède deux maisons à proximité, à côté du parc Razon. Donc, si on a des besoin il y a ces deux maisons, l'une à côté des Resto du Cœur et l'autre sur le boulevard Saint Martin.

Troisièmement, vous dites qu'il faudrait le mettre à disposition de la Croix Rouge. Je suis plus circonspect car à la Croix Rouge on leur a déjà proposé un certain nombre de choses. On leur a proposé le logement de fonction du stade André Nègre qui va servir demain pour être la maison du Secours Populaire. Et la Croix Rouge nous a dit non. Après on a proposé des locaux à Saige à côté de la mairie de secteur. Et la Croix Rouge nous a dit que c'était petit. Ils voulaient conserver le local actuel qui appartient à Bordeaux Métropole. La Croix Rouge voulait acheter ces locaux avenue Pierre Wiehn et on en est là. On a, à chaque fois, travaillé avec la Croix Rouge pour essayer de faire avancer le dossier. Je leur ai présenté moi-même les locaux à Saige, les locaux au stade André Nègre. Et on a taché de faire avancer le dossier pour que Bordeaux métropole vende leur local actuel avenue Pierre Wiehn à un prix minoré sachant que c'était une association caritative. C'est un peu difficile de les suivre. Dans tous les cas de figure, aujourd'hui, quelque soient les locaux qu'on pourrait mettre à disposition de la Croix Rouge, il faudrait y réaliser des travaux. Vous le savez très bien. On est obligé de mettre de toute façon tous les locaux aux normes PMR. Donc, cela voudrait dire des travaux importants dans les locaux que finalement la Croix Rouge choisira. Clairement, aujourd'hui je crois que la Croix Rouge a laissé passer son tour. Il va falloir attendre un petit peu maintenant pour qu'on retrouve un endroit et qu'on puisse mettre en face des budgets pour réaliser les travaux. »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame MONLUN** qui déclare : « Cette vente permet également une bonne réalisation du grand Clément V, la future maison des associations. »

**Monsieur le Maire** confirme que c'est pour mieux installer l'ensemble du mouvement associatif et le service Vie associative de la Ville.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de Mmes DEBAULIEU, TOURNEPICHE, MULLER, CURVALE, DESPAGNE et de MM. SARRAT, HAURIE, GUILLEMOTEAU, SAINT-PASTEUR, DESPUJOLS et DUBOS**

#### **aff n°DEL2018\_160 : Régularisation cadastrale de la propriété sise 63 avenue Raymond Boivin**

Dans le cadre de la délimitation et du bornage de la propriété située 63 avenue Raymond Boivin (cadastrée DN 342), GEOSAT, géomètre mandaté par le propriétaire, M. YILMAZ, a constaté une anomalie cadastrale.

La limite séparative entre la propriété de M. YILMAZ (parcelle DN 342), et la propriété communale (parcelles DN 338 et DN 339) est aujourd'hui matérialisée par un mur et un portail qui ne respectent pas le tracé du cadastre initialement défini par le cheminement du ruisseau « le Serpent ».

Au vu du plan de division élaboré par le géomètre, il convient de procéder à la mise en conformité du parcellaire des deux propriétés de la façon suivante :

A la charge de la Commune de Pessac et à titre gratuit :

- échange d'une emprise de 8 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle DN 338
- échange d'une emprise de 6 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle DN 339
- échange d'une emprise de 16 m<sup>2</sup> à détacher du domaine privé non cadastré

A la charge de M. YILMAZ :

- échange à titre gratuit d'une emprise de 3 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle DN 342
- prise en charge des frais de géomètre et des frais inhérents à la passation des actes.

Cette opération d'échange à titre gratuit n'appelle aucune observation de la part du Service

du Domaine dont l'avis a été rendu le 12 février 2018.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise en conformité des parcelles impactées par le plan de division établi par GEOSAT.
- d'échanger les emprises définies avec M. YILMAZ ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2018\_161 : Service civique - Renouvellement du dispositif d'accueil - Demande d'agrément**

Depuis 2012, la Ville de Pessac s'inscrit dans le dispositif Service civique par l'accueil de jeunes volontaires au sein des services municipaux.

L'engagement de service civique est un engagement volontaire qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, pour l'accomplissement, sur une période de 6 à 12 mois, d'une mission d'intérêt général.

La mise en place du service civique au sein des services municipaux se situe au croisement de trois enjeux :

- un enjeux éducatif permettant un cadre d'engagement pour les jeunes, qui se retrouvent en position de ressources pour le territoire
- un enjeux de développement et de renouvellement de l'action municipale, pour des jeunes qui se retrouvent acteurs des politiques publiques de leur ville
- un enjeux de formation et d'insertion pour les jeunes volontaires qui découvrent une première expérience professionnelle.

Depuis 2012, 6 promotions de volontaires ont été accueillies au sein des services municipaux, permettant ainsi à plus d'une cinquantaine de jeunes de trouver une place complémentaire à l'action des agents municipaux.

Fort de ce succès, il est proposé de renouveler ce dispositif avec des missions concernant : l'accompagnement des pratiques musicales des jeunes, le développement de l'usage du livre, la sensibilisation au développement durable, l'accompagnement aux pratiques sportives ...

Pour la septième promotion, une nouvelle mission sera développée dans le champs de l'égalité entre filles et garçons en lien avec les acteurs éducatifs de la commune.

Durant leurs missions, les volontaires bénéficient d'une indemnité mensuelle, évaluée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 473,04 €, attribuée par l'Agence du service civique et complétée par une indemnité de 107,58 € de la part de l'organisme d'accueil.

Associant le désir individuel d'agir pour autrui et les besoins d'un territoire, l'accueil d'un volontaire est construit comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général porté par la collectivité et un projet personnel d'engagement pour un jeune.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le principe du renouvellement du dispositif service civique au sein des services municipaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un agrément auprès des services instructeurs du dispositif service civique.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats des volontaires en service civique, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre du dispositif.
- d'approuver le versement de l'indemnité du volontaire accueilli.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui déclare : « *Pour faire écho au débat que nous avons en début de séance, peut-être qu'il aurait été intéressant aussi qu'un service civique soit dédié à la question de sensibilisation sur le champ du handicap et de l'inclusion. Cela me permet de rappeler que le défenseur des droits, Jacques TOUBON, a pointé que le handicap était le premier motif de discrimination dans les plaintes qui sont portées à sa connaissance.* »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui demande : « *Est ce qu'il*

*s'agit de renouveler une promotion de 6 jeunes ? »*

**Monsieur MAGES** répond : *« Absolument pas. C'est le renouvellement de l'agrément qui correspond à deux ans et on a demandé un agrément pour 18 postes de service civique. Actuellement nous en avons 11 sur la commune. »*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2018\_162 : Stade Nautique et Piscine Caneton - Tarifs 2018/2019**

Le territoire de Pessac bénéficie de deux équipements aquatiques complémentaires qui tiennent une place centrale dans l'offre de bassins sur l'espace métropolitain.

Ces deux équipements permettent à la fois un apprentissage de la natation, dans le cadre de la natation scolaire et de l'école de natation municipale de la piscine Caneton, mais également l'expression de la vitalité des clubs de la commune dans diverses disciplines fédérales (waterpolo, hockey subaquatique, natation synchronisée, ...).

Comme chaque année, il convient de déterminer les tarifs de ces deux équipements. Ceux du stade nautique se définissent dans le cadre du contrat de délégation de service public établi avec la société GAIA.

Afin de favoriser l'accès aux activités aquatiques du plus grand nombre, les tarifs de la piscine Caneton resteront inchangés pour les Pessacais et des tarifs intermédiaires et trimestriels sont proposés.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs proposés par la société GAIA pour le Stade nautique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.
- d'approuver les tarifs de la piscine Caneton à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents permettant leurs mises en œuvre.

**Monsieur le Maire** ajoute : *« Je tiens à rappeler que les tarifs et l'évolution des tarifs concernant GAIA sont quand même aussi encadrés par le contrat de la délégation de service public, contrairement à Caneton. »* puis il donne la parole à **Monsieur SARRAT** qui déclare : *« Puisque nous parlons du stade nautique, lors du conseil municipal du mois de février, ici même, je vous faisais part des rumeurs de licenciement qui existaient par rapport au personnel. Malheureusement, j'aurais préféré me tromper mais elles s'avèrent exactes à l'heure où on parle. Sur un effectif de 20 personnes, lors de la mise en place de la nouvelle délégation de service public il y a deux ans, 6 ont été licenciées depuis. Actuellement, les arrêts maladie se multiplient. Il y a un climat délétère au sein du personnel. Je suis inquiet sur l'avenir, pas de l'établissement, mais du devenir de ce personnel. Il va sans dire qu'il y a un problème de management. Je ne prends pas parti, je ne connais pas la structure, mais je m'inquiète pour la situation de ces personnels. Aussi, je m'adresse à vous directement parce que c'est un établissement public qui donne une certaine image de la ville de Pessac et je vous demande d'intervenir au plus près de la direction du Stade nautique afin de voir ce dont il s'agit. J'avais émis des réserves sur le choix du délégataire qui avait été fait il y a deux ans. J'avais des craintes. Malheureusement, cela se concrétise maintenant. »*

**Monsieur le Maire** répond : *« Il me semble me souvenir que vous aviez aussi émis des réserves au moment où la SEM Agir avait perdu la restauration. Vous n'avez pas été plus entendu par l'ancienne municipalité.*

*Depuis février, à ma connaissance il y a eu un licenciement. »*

**Monsieur SARRAT** précise : *« Oui depuis février un licenciement mais il s'avère que c'est la déléguée syndicale élue. Aux dernières nouvelles, la direction reviendrait en arrière, je pense sur les conseils de leur avocat. Pour l'instant, c'est en suspens. Mais je maintiens le chiffre de 6. »*

**Monsieur le Maire** répond : *« Donc, il n'y a pas eu de changement depuis février. Sur les tarifs vous n'avez pas de remarques particulières.*

*Sur le management, il me semble que contrairement à ce que vous dites, depuis novembre, une directrice de plein exercice est arrivée et les choses se sont quand même*

*améliorées. Que les débuts aient été difficiles, sans doute, mais en reprenant une délégation de service public qui datait de 25 ans, c'est assez normal. »*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de Mme Laure CURVALE**

**aff n°DEL2018\_163 : Adhésion de la Ville de Pessac à l'association Aquitaine Sport pour tous**

L'accessibilité aux activités physiques et sportives du plus grand nombre est une volonté de la ville de Pessac, affirmée dans le Projet sportif territorial.

Cette démarche a été récompensée par l'obtention du label « Commune Sport pour tous », délivrée par l'association « Aquitaine Sport pour tous ».

Cette association a pour mission principale de favoriser et développer l'animation sportive pour le plus grand nombre en Nouvelle Aquitaine en direction des clubs et des collectivités, ainsi que d'une manière générale pour le grand public, à travers 4 axes essentiels :

- information et communication (revues, guide-pratiques, etc.)
- formations (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, stages étrangers, séjours spécifiques)
- animation et conseil en organisation (Défi-sport, jeux d'Aquitaine, salon « Vivons 100% sports », etc.)
- promotion et développement (campagne-clubs, labellisation, etc.)

Afin de poursuivre le positionnement de la commune en qualité de Ville sportive, il est proposé d'adhérer à l'association « Aquitaine Sport pour tous ».

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les statuts de l'association « Aquitaine Sport pour tous », annexés à la délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à l'association « Aquitaine Sport pour tous ».
- de verser la cotisation annuelle s'élevant à 50 € au titre de l'année 2018.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui déclare : « *Dans le droit fil du débat que nous avons eu en début de conseil, il n'y a pas de référence au handisport ou au sport adapté dans le document qui nous est soumis. C'est un peu dommage par rapport à l'intitulé de l'association. »*

**Monsieur LAGARRIGUE** précise : « *Peut-être dans la délibération ça n'est pas noté mais de toute façon, il est évident que, et Jean-Luc BOSCH et Guy BENEYTOU, font tout pour le sport adapté et le sport de personnes handicapées. La preuve c'est qu'avec Guy BENEYTOU, on a reçu dernièrement, un des membres du comité handisport de la Gironde qui nous a félicités pour toutes les actions menées à Pessac. Donc, je m'en remets plutôt à son jugement. »*

**Monsieur BENEYTOU** ajoute : « *C'est indiqué. Mais concernant la démarche de la ville, je vous invite vendredi prochain aux 3<sup>èmes</sup> Victoires du Sport et vous verrez que la Ville est pleinement concernée par le Handisport puisque nous allons récompenser cette année encore, pour la troisième année, du Handi. Le premier lauréat sera un boxeur du SPUC Boxe, Benoît GRENADELLE, pour ne pas le citer. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui déclare : « *Je vous remercie de répondre à des questions que je n'ai pas posées. Je ne remets pas en question la volonté d'être dans une logique inclusive au niveau du sport. Le fait que maintenant en tant que nouveau membre adhérent d'une association qui s'appelle Aquitaine Sport pour Tous, ce serait intéressant de faire évoluer les statuts de cette association. C'est vraiment une question de pure forme. »*

**Monsieur le Maire** répond : « *Oui, je pense que c'est une question de pure forme. Je pense que vous faites totalement fausse route Aquitaine Sport pour Tous favorise aussi notamment dans l'attribution des labels le sport pour les personnes handicapées. Ce n'est pas parce que ce n'est pas dans les statuts qui expliquent l'organisation de l'association qu'ils ne promeuvent pas le sport pour les handicapés, ou en tout cas qu'ils ne les reconnaissent pas à travers leur label. »*

**Monsieur LAGARRIGUE** précise : « *Juste, page 3 des statuts, vous avez dans les objectifs municipaux « le sport et le handicap ».* »

**Monsieur le Maire** conclue en précisant qu'il faut lire les dossiers avant le conseil.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **aff n°DEL2018\_164 : ASCPA - Convention de partenariat 2018/2020**

Dans le cadre du Projet Sportif Territorial, la Ville de Pessac s'appuie sur les clubs omnisports pour le développement des activités physiques et sportives et la répartition de l'offre sur le territoire.

À travers ce soutien, la Ville souhaite ainsi poursuivre son partenariat avec l'ASCPA. Créée en 1966, l'ASCPA compte 22 sections sportives pour 2 655 licenciés.

La Ville se fixe comme objectif majeur de permettre à chacun de pouvoir accéder à une pratique sportive quelque soit son niveau, sa situation, ses aspirations. Les activités physiques doivent pouvoir toucher tous les publics, tous les âges, sachant que le sport pour tous peut côtoyer le sport de haut niveau.

Le sport et les activités physiques sont un engagement public qui se traduit sur Pessac par la mise à disposition gratuite d'équipements aux associations afin de pratiquer leurs disciplines, le soutien financier aux clubs mais également l'accompagnement des manifestations et des choix d'investissements structurants pour le sport pessacais.

Compte tenu de la riche contribution de l'ASCPA dans les domaines sportifs évoqués, il convient de renouveler cette convention de partenariat sur la période 2018/2020.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Pessac et l'ASCPA relative au financement des activités de l'association pour des motifs d'intérêt général.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **Questions orales de Madame CURVALE :**

A la proposition de Monsieur le Maire de les présenter dans l'ordre où elle le souhaite, **Madame CURVALE** répond: « *Je vais les présenter dans l'ordre où je les déposées dans les délais.*

*Au cours des Assises de la Mobilité, l'indemnité kilométrique vélo (IKV) généralisée à la fonction publique est un sujet qui a animé les débats. En effet, si aujourd'hui les salariés des entreprises privées sont incités à se rendre au travail en vélo, de façon bénéfique pour leur santé, leur empreinte écologique et leur pouvoir d'achat, la réciproque n'est pas vraie pour les salariés du secteur public. Pourtant, de nombreuses collectivités ont déjà montré l'exemple en adoptant l'IKV pour leurs personnels territoriaux, comme La Rochelle et son agglomération, Rennes, La Roche-sur-Yon, Angers et bientôt Nantes à partir de septembre. Si la part de la voiture dans les déplacements est passée à 49,5 % dans la métropole bordelaise selon la dernière enquête ménages publiée fin décembre 2017, il n'en reste pas moins que la majeure partie des déplacements motorisés sont inférieurs à 5 km et que la part du vélo, 7,7 %, est encore très éloignée de l'objectif du Plan Vélo métropolitain d'atteindre 15 % d'ici 2020. Les bénéfices des déplacements à vélo sont pourtant nombreux, sur les coûts liés au transport, la pollution atmosphérique, la santé ou l'activité économique locale.*

*La mise en place de l'indemnité kilométrique vélo permet d'accéder à ces avantages de la pratique du vélo en facilitant un changement de comportement. C'est ce que montre une étude publiée début mars par le CEREMA, sur l'expérimentation de l'IKV depuis septembre 2016 par les agents, près de 1 200, du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires : on constate une augmentation d'environ 25% du nombre d'agents utilisant quotidiennement ou quasi quotidiennement le vélo pour se rendre au travail. Cette augmentation atteint 50% chez les agents qui sollicitent l'attribution d'une IKV dans le cadre de déplacements intermodaux. Par ailleurs, les résultats sont intéressants en termes de report modal : plus de 60% de bénéficiaires*

*initialement non cyclistes utilisaient auparavant la voiture individuelle.*

*Le dispositif de l'IKV, actuellement facultative, est encadré par un décret qui fixe un montant de 25 centimes par kilomètre parcouru à vélo entre le domicile et le travail, avec un plafond de 200 € par an. L'indemnité kilométrique s'applique aux déplacements domicile-travail faits intégralement en vélo ou bien en intermodalité avec un autre moyen de transport (train, bus, tram, covoiturage, ...). Elle peut donc être cumulée avec le remboursement d'un abonnement de transport.*

*Exemplaire depuis plusieurs années en matière de transition écologique et de solidarité, la Ville de Pessac ne peut qu'encourager ce dispositif pour ses propres agents et inciter Bordeaux Métropole à en faire de même. Je vous demande donc, Monsieur le Maire, de mettre en place rapidement l'IKV, en concertation avec les représentants du personnel sur ses modalités. »*

**Monsieur le Maire** répond : *« Si vous en doutiez, sachez que nous avons un point commun : la promotion des mobilités douces dans notre ville et dans notre métropole. Aussi, je puis vous assurer que je partage votre propos sur la nécessité d'atteindre les objectifs fixés par le Plan Vélo Métropolitain et la ville de Pessac engage les actions nécessaires pour y parvenir au niveau local avec entre autre, le développement des pistes cyclables.*

*A Pessac, l'instauration d'une indemnité kilométrique vélo a été évoquée en groupe de travail avec les syndicats en 2016 à la sortie du décret suite la demande de la CGT. Cependant, et je le regrette, le décret du 11 février 2016 relatif au versement d'une indemnité kilométrique vélo par les employeurs privés ne concerne pas, comme l'indique le titre du décret, les collectivités locales.*

*Par ailleurs, le décret du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue par le code du travail relatif aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ne concerne directement que les agents de ces ministères.*

*Dans ces conditions, le versement d'une telle indemnité manquerait de base légale.*

*Cependant, je rejoins bien volontiers l'initiative lancée en février dernier par le Maire d'Angers et le député du Maine-et-Loire pour inciter les collectivités locales à financer ce type d'indemnité.*

*Après Angers, La Rochelle, La Roche-sur-Yon, Pessac prendra sa part dans cette expérimentation et soyez assurée que je ferai écho de notre initiative auprès du Président de Bordeaux Métropole afin de créer une dynamique collective sur ce sujet. »*

**Madame CURVALE** répond : *« Je vous remercie de votre réponse. C'est un sujet que nous avons abordé il y a un an et vous vous étiez dit intéressé par cette indemnité kilométrique vélo et c'est vrai que le député M. LORPHELIN l'a remise dans le débat.*

*Ma seconde question orale sera la suivante :*

*Le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la quasi-unanimité en juillet 2017 une motion proposée par les élus écologistes en faveur d'une politique d'accueil pour des populations en situation d'urgence humanitaire. Un Conseil exceptionnel s'est ensuite tenu en novembre sur le logement d'urgence. L'urgence est toujours là, y compris à Pessac où l'ex-Ehpad de l'Alouette est de nouveau occupé.*

*En effet, suite à l'incendie d'un squat à Bordeaux, des réfugiés sahraouis se sont installés depuis peu dans cet ex-Ehpad, ils seraient autour de 80 selon une association. De fin 2015 à mi-2017, Pessac a pu accueillir à la demande du Préfet quelques dizaines de demandeurs d'asile sahraouis dans l'ancien immeuble Roques et Lecoeur, avenue Jean Jaurès, qui appartient à Bordeaux Métropole. Ce centre d'hébergement remis en état et géré par Emmaüs a très bien fonctionné. Mais il n'est plus à disposition aujourd'hui. L'ex-Ehpad du CHU de Bordeaux représente donc une bonne solution pour servir d'hébergement temporaire : vacant depuis deux ans, il est spacieux et encore en bon état. Il avait été déjà occupé l'an dernier par des familles que le CHU avait malheureusement fait expulser très*

*vite, malgré de nombreux soutiens mais pas le vôtre, Monsieur le Maire.*

*Aujourd'hui, pour l'accueil des réfugiés sahraouis, il serait tout-à-fait possible de prévoir une convention avec l'État qui choisira une association comme Emmaüs avec un bail temporaire de quelques mois.*

*Seriez-vous prêt, Monsieur le Maire, à appuyer cette solution ?*

*L'ex-Ehpad de l'Alouette est un bon exemple de ces nombreux bâtiments vacants qui existent sur l'agglomération et à Pessac. Ces bâtiments, dans l'attente de projets de démolition et construction, peuvent être utilisés pour du logement d'urgence pour des durées provisoires, avec un accompagnement social, plutôt que d'être squattés dans des conditions indignes.*

*Seriez-vous prêt, Monsieur le Maire, à favoriser la mise à disposition de ces bâtiments vacants à Pessac, notamment propriétés de la Ville et de la Métropole, en application des engagements votés par le Conseil de Bordeaux Métropole pour l'accueil de populations en situation d'urgence, et d'engagement plus généralement en faveur du droit au logement ? »*

**Monsieur le Maire** répond : *« Je vous remercie pour votre question sur ce sujet qui n'est pas nouveau pour la Ville de Pessac puisque nous avons déjà accueilli un certain nombre de réfugiés sahraouis dans notre commune de 2015 à 2017, dans le local Roques et Lecoeur. Nous étions, après Bordeaux, la seconde commune de la Métropole à accueillir ces populations.*

*Un contrat avait été signé entre l'association Emmaüs, l'État et Bordeaux Métropole pour une durée de 2 ans. Le bâtiment avait fait l'objet d'une remise en état complète afin d'accueillir ces personnes. Le contrat a pris fin et n'a pas été renouvelé sur décision de l'État car il n'y avait quasiment plus de Sahraouis sur site.*

*Par conséquent, la solution que vous proposez a déjà été mise en œuvre avec l'ensemble des acteurs cités. J'avais espéré par ailleurs à l'époque le soutien du Conseil Départemental mais je n'ai entendu ni lu la moindre proposition d'accompagnement.*

*Quelle est la situation aujourd'hui ? D'une part, il n'y a pas 80 personnes mais un peu plus de 20 personnes selon les renseignements pris auprès de la police nationale. Le bâtiment occupé est propriété du CHU de Bordeaux et non de la ville de Pessac ou de Bordeaux Métropole. L'état de ce bâtiment n'est pas compatible avec la pleine sécurité et la salubrité des occupants aux dires du directeur général du CHU que j'ai moi-même contacté sur le sujet. Je vous rappelle qu'en tant que Maire je suis responsable de la salubrité publique. Enfin, quelle est la proposition du Département face à cette situation ? Vous n'en faites pas état. Quelle est la contribution du Conseil Départemental ? Je n'en vois aucune. Il y a de bonnes intentions mais aucune action.*

*A ce stade, la situation ne permet pas de signer une nouvelle convention faute d'engagement commun des acteurs concernés. »*

**La séance est levée à 22H30.**